



Conseil Municipal du 8 novembre 2022
Convoqué le 28 octobre 2022

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE - Mme Léone TAISNE – MM. Yannick CAMBIER - David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (à partir de 19h35) - Séverine DENIS - Mélanie DEILHES - MM. Nicolas FACON – Jérémy DURAND – Mme Christelle CHARLON – MM. Michel MEURDESOLF – Eric WALRAEVE - Mme Christelle LUTAS - Mme Isabelle CHANTREAU (à partir de 18h10) - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY - Nicolas TISON.
Excusés avec procuration : Mme Marie-Thérèse VALIN (proc. à M. POIGNARD) – M. Bruno COTTON (proc. à M. DEBEVE) - Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme CHARLON jusqu'à 19h35) – Virginie BUYSENS (proc. à Mme DENIS) - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme LERICHE) – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. CAMBIER) – MM. Anthony BRASSART (proc. à M. DENIS) - Gwenaël DHEE (proc. à Mme TANCA) – Mmes Martine MOROGE (proc. à M. MEURDESOLF) - Isabelle CHANTREAU (proc. à Mme LUTAS jusqu'à 18h10).

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Christelle LUTAS** assure les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jacques FORCONI, décédé le 13 octobre 2022 et de Madame Louise CORROYER-LEDOUX, maman de Marie-Thérèse VALIN, décédée ce jour.

II – PRÉSENTATION DE LA QUALITÉ COMPTABLE DE LA COMMUNE PAR MADAME WIART, CONSEILLÈRE AU DÉCIDEURS LOCAUX

Arrivée de Madame Chantreau à 18h10.

III – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. REPRISES DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE DU CENTRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision prise le 12 septembre 2018, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été confié à la société CCE France (Cimetières Collectivités Entreprises) de Fleury-Les-Aubrais, le dossier de 121 reprises de concessions au cimetière du centre. Les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, aucune inhumation n'y a été réalisée depuis au moins 10 ans et elles ont été le constat d'un état manifeste d'abandon. Les procès-verbaux réglementaires ont été réalisés dans les conditions prévues par l'article R 2223-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

- Le 1^{er} constat a été dressé le 23 janvier 2019
- Le 2^d constat a été dressé le 19 juillet 2022

Une seule concession a fait l'objet d'une remise en état par la famille.

La liste des 120 concessions concernées par cette opération de reprise est jointe en annexe. La publicité a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une information sur chaque sépulture

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle décide de la reprise de ces concessions et qu'elle l'autorise à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

Monsieur le Maire : « Vous l'avez vu dans le bulletin municipal ou encore dans la presse, des travaux ont été effectués dans le cimetière du centre et ces travaux sont le début d'un aménagement, d'une reconstruction de ce cimetière. Pour pouvoir bien réaménager notre cimetière qui est quand même très ancien puisqu'il date de la moitié du 19^{ème} siècle, il y a lieu de récupérer des concessions en état d'abandon. Pour vous les situer géographiquement ce sont toutes les concessions qui se situent à l'arrière de l'ancien caveau des prêtres qui est revenu dans le giron communal depuis la loi de 1905. »

Monsieur Condevaux : « Si on remonte un peu l'histoire, le travail administratif a été fait, puisque depuis 2001, 5 procédures de reprise, et donc 337 sépultures, ont été faites administrativement. Les services ont donc travaillé, ont fait le nécessaire pour reprendre toutes ces tombes et puis je crois que c'est le politique tout simplement qui n'a pas suivi. En fait, nos prédécesseurs n'ont pas fait le travail de reprises techniques, je ne dis pas que c'était simple car c'est très long pour reprendre des tombes. Mais là, on a des nouvelles reprises administratives qui ont été faites, un délai qui s'est raccourci puisqu'il n'est plus que de trois ans et puis une volonté. Je crois que, depuis qu'il est élu, Monsieur le Maire a la ferme volonté que ce cimetière soit transformé donc il va l'être, ces travaux vont commencer et bien évidemment pour ce qui est de votre équipe, Monsieur le Maire, on va bien sûr voter cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Condevaux, pour cette prise de parole. Effectivement, le cimetière vous le connaissez tous et toutes. Peut-être que quand vous étiez jeunes vous y alliez pour vous faire peur, c'est vrai qu'on pourrait tourner un film d'horreur dans ce cimetière avec toutes les sépultures qui sont complètement éventrées, les ossements qu'on peut y voir au fond des trous. Il y a vraiment urgence à faire quelque chose et la reprise de ces concessions est nécessaire pour que l'on puisse travailler correctement et récupérer non pas administrativement mais techniquement ces sépultures qui sont soit dangereuses soit en état d'abandon. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesjoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

B. SERVICE URBANISME

1. CLASSEMENT DE LA RUE DE VERDUN DANS LE DOMAINE PUBLIC SUITE À PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée le classement de la rue de Verdun dans le domaine public suite à procédure d'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de classement d'office dans le domaine public communal de l'emprise complète de la voirie rue de Verdun dont une partie est située sur des propriétés foncières privées et l'a autorisé à lancer l'enquête publique correspondante.

La SCP BOURGOGNE/BEAUCAMP a procédé le vendredi 25 mars 2022 à la délimitation de la rue de Verdun, ce qui a permis d'établir le plan de classement des lots de propriétés privées à intégrer d'office, sans indemnité, dans le domaine public. Pour chacune des propriétés concernées par le classement, un arrêté d'alignement individuel a été établi en vue d'officialiser la nouvelle limite du domaine public. Les arrêtés ont été notifiés à chaque propriétaire.

Par arrêté municipal en date du 24 juin 2022, conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière, la ville a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du mardi 30 août au mercredi 15 septembre 2022, soit 15 jours consécutifs.

Les propriétaires concernés par le classement ont été informés des modalités d'organisation de l'enquête publique et notifiés du dépôt de dossier d'enquête publique qui comprend :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire.

Madame BOURGUIGNON Arlette a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle a reçu le public lors de ses deux permanences qui ont eu lieu le mardi 30 août de 9 h à 12 h et le mercredi 14 septembre de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public.

Les observations déposées dans le registre par M. et Mme LEMOINE, propriétaires du 32 rue de Verdun et M. José LACOUR, propriétaire du 38 rue de Verdun lors des permanences de la commissaire enquêtrice ont été reprises dans l'avis motivé de la commissaire enquêtrice. Ceux-ci ne contestent pas le classement de leur terrain privé dans le domaine public et les observations portent sur d'autres considérations.

Aux termes de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a donné un avis favorable sans réserve au projet de classement sans indemnité de l'emprise privée de la rue de Verdun dans le domaine public. Elle recommande de notifier le dépôt d'enquête publique aux ayants-droits de M. DEFRANCE Maximilien. Après recherche, sur l'acte de décès de M. DEFRANCE, il n'est pas fait mention d'un acte de notoriété. La commune n'a donc pas, à ce jour, connaissance du notaire en charge de la succession et des héritiers éventuels de M. DEFRANCE Maximilien.

Ainsi, les lots des propriétés privées situés dans l'emprise de la voirie actuelle et repris au plan de classement peuvent être intégrés au domaine public.

Conformément à l'article R 318-10 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois suivant les conclusions de l'enquête publique.

La commission urbanisme-travaux réunie le 26 octobre a émis un avis favorable au classement.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de classement dans le domaine public sans indemnité des propriétés privées situées actuellement dans l'emprise de la voirie et reprises au plan de classement.

Il précise que l'intégration de ces propriétés privées dans le domaine public ne modifie pas le tableau de classement des voiries dans la mesure où la rue de Verdun a déjà été incorporée dans ce tableau de classement des voies communales à caractère de rue.

Monsieur le Maire : « Effectivement, Monsieur l'Adjoint, comme vous l'avez rappelé dans le point que vous venez de nous présenter, nous avons délibéré, courant 2021, sur le lancement de la procédure le classement de cette rue dans le domaine public. Comme vous le savez plusieurs parcelles sont sur ce qu'on pourrait considérer comme le domaine public mais qui ne l'est pas encore puisque les propriétaires ont des terrains qui vont sur la route et sur le trottoir. Si on veut entreprendre la rénovation de la rue de Verdun, il faut absolument que la commune soit propriétaire des terrains qui sont sur le domaine public. Nous allons donc pouvoir commencer à travailler sur les études qui nous mèneraient à rénover cette rue. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

2. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU –

Préambule :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal de la précédente mandature avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 27 février 2020. Par courrier en date du 30 juin 2020, Monsieur

le Sous-préfet invitait le Maire de l'époque à procéder au retrait de la délibération et à modifier le PLU en prenant en compte les observations du contrôle de légalité.

L'équipe municipale, nouvellement élue, a donc procédé au retrait de la délibération lors de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2020.

Ce retrait induisait une nouvelle instruction des autorisations d'urbanisme sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'une commune. Dès lors, la commune soumise au RNU ne bénéficiait plus du droit de préemption urbain.

La délibération de prescription de l'élaboration du PLU datant de février 2009, soit plus de 11 ans de procédure, il y avait urgence à prendre en compte les observations du contrôle de légalité et à disposer d'un PLU opposable puisque le POS était devenu caduc le 27 mars 2017 et qu'en conséquence, depuis cette date, la commune était soumise au Règlement National d'Urbanisme. C'est en cela que le PLU modifié a été adopté en séance du conseil municipal du 15 octobre 2020.

Pour autant, les enjeux identifiés dans le PLU ne sont pas totalement en adéquation avec les ambitions formulées par la nouvelle équipe municipale au regard du projet de territoire : végétalisation des espaces fortement minéralisés en centre-ville, développement d'un maillage de liaisons douces, réaménagement de certains sites situés en renouvellement urbain en vue d'accueillir de nouveaux équipements publics.

Bien que toutes ces orientations ne remettent pas en cause les orientations fixées dans le PADD, elles nécessitent néanmoins une adaptation par une modification du PLU.

Il en ressort que par délibération du 13 juin 2022, l'assemblée a adopté à l'unanimité la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui avait pour objet de :

- Classer en zone 1AU au lieu de 2AU, la phase 2 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « secteur situé entre la rue Elie Fendali et la rue Apollinaire Gaspard » afin de permettre la réalisation d'un programme de logements diversifiés à court terme.
- Classer, en contrepartie, en zone 2AU le site visant à la reconversion du terrain de sport de la rue Auguste Dubray.
- Modifier en conséquence les OAP et supprimer le phasage de l'OAP « secteur situé entre la rue Fendali et la rue Apollinaire Gaspard » de manière à permettre l'aménagement global du secteur.
- D'entrevoir des modifications et des adaptations réglementaires ponctuelles.

Par courrier en date du 12 août, au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet relevait les observations suivantes (exposé) :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR), dont l'un des objectifs est de renforcer la lutte contre l'étalement urbain, a instauré des outils permettant d'encadrer l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des PLU.

L'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose en effet que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Il ressort de cet article que la délibération prescrivant la procédure de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit être motivée et constituer une justification de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation résiduelles

Ces dispositions doivent permettre de s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine ou détrimement de l'utilisation rationnelle des dents creuses et secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, en vérifiant que cette analyse a eu lieu.

En l'espèce, votre délibération se borne à indiquer que le classement de la zone 2AU en zone 1AU doit permettre la réalisation d'un programme de logements diversifiés à court terme, sans justifier ce besoin, notamment au regard de l'état d'avancement des projets situés dans les secteurs en renouvellement urbain de votre commune.

Je vous rappelle toutefois que l'une des orientations de votre Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est de privilégier le renouvellement urbain. Votre PLU prévoit par ailleurs 13,69 hectares en renouvellement urbain destinés à de l'habitat.

De plus, votre PADD précise que « pour répondre aux objectifs du SCOT et réduire l'impact de l'urbanisation sur les terrains naturels et agricoles, la construction de nouveaux logements devra se faire en priorité au sein du tissu urbain existant, dans les dents creuses ou cœurs d'îlot. Le diagnostic foncier réalisé a permis de détecter des potentialités foncières existantes à l'intérieur du tissu urbain. Il s'agira donc de privilégier la requalification de ces espaces délaissés et mutables dans le tissu urbain existant pour éviter de consommer démesurément le foncier agricole et naturel sur la partie nord du territoire ».

La délibération doit par conséquent être motivée et justifier l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation déjà existantes en renouvellement urbain, le PADD privilégiant la construction de nouveaux logements en tissu urbain existant dans les dents creuses ou en cœur d'îlot.

Enfin, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit viser « à atteindre les objectifs suivants : 1° L'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre le développement urbain » et « une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ». L'absence de justification dans la délibération ne permet pas de répondre positivement aux objectifs de développement durable visés l'article L 102-1 du code de l'urbanisme.

Afin de prendre en compte les observations exposées ci-dessus par le contrôle de la légalité, **une notice** en cohérence avec les enjeux et les objectifs des politiques d'aménagement et de développement de la commune, justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la phase 2 du secteur situé entre la rue Fendali et la rue Apollinaire Gaspard, l'intégration de cette zone à la liste des opérations d'aménagement prévues en phase 1 (2020-2025) et le reclassement du secteur Dubray en **zone A** dédiée au maraîchage est **annexée à la présente délibération**. En résumé, **les enjeux et objectifs** des politiques d'aménagement et de développement de la commune, **les contraintes d'urbanisation** notamment en raison d'une dépollution partielle des friches industrielles situées en renouvellement urbain, **les mutations en cours de certains sites et dents creuses** et les sites en renouvellement urbain dont la surface d'urbanisation est insuffisante par rapport aux besoins attendus des aménageurs pour rendre opérationnel des projets d'aménagement mixte (lots libres, logements locatifs, ...) justifient cette ouverture à l'urbanisation.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que la modification permettra de :

- **Classer en zone 1AU** au lieu de 2AU, la phase 2 de l'OAP « secteur situé entre la rue Elie Fendali et la rue Apollinaire Gaspard » afin de permettre la réalisation d'un programme de logements diversifiés à court terme.
- **Classer**, en contrepartie, **en zone A**, le site visant à la reconversion du terrain de sport de la rue Auguste Dubray.
- **Modifier** en conséquence les OAP et supprimer le phasage de l'OAP « secteur situé entre la rue Fendali et la rue Apollinaire Gaspard » de manière à permettre l'aménagement global du secteur.
- D'entrevoir des **modifications et des adaptations règlementaires** ponctuelles.

Considérant que la modification aura pour conséquence de porter à l'ouverture l'aménagement d'une zone, Qu'en ce sens, en application de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme, la procédure d'évolution est une procédure de modification de droit commun, avec enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

- ✓ La nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- ✓ Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une enquête publique.
- ✓ Que les modalités de la concertation sont les suivantes : la mise à disposition d'un registre en mairie et des pièces du dossier à leur état d'avancement.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées par un arrêté du maire et seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci.

La commission urbanisme-travaux réunie le 26 octobre a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour :

- L'autoriser à lancer la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette procédure.
- Prescrire la procédure de modification n°1 du PLU.
- Fixer les modalités de la concertation comme suit :
 - ✓ Certaines pièces du dossier de modification seront mises à disposition en mairie pendant la phase d'études aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17h.
 - ✓ Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

Il précise que :

- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Aux présidents du Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil Départemental du Nord,
 - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - Au président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent,
 - Au président du Syndicat Mixte du Scot Grand Douaisis,
 - Au président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
 - Aux maires des communes limitrophes : Somain, Abscon, Bruille-les-Marchiennes, Emerchicourt, Auberchicourt.
- Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier sera notifié au Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.
- **La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle annule et remplace la délibération du 13 juin 2022.**
Monsieur le Maire : « Ce conseil municipal a lieu tard dans l'année, notre dernier conseil municipal a eu lieu le 13 juin. Vous le savez, je m'étais engagé à ce que nos conseils municipaux soient assez rapprochés pour éviter de délibérer pendant des heures et des heures. Mais, il n'aurait pas été opportun de faire un conseil municipal courant

septembre, comme je le souhaitais au départ, puisqu'il fallait que je m'entretienne au préalable sur cette question avec les services de l'Etat, en particulier avec Monsieur le Sous-Préfet, les services de la DDTM et puis les services de la commune pour la modification de ce plan local d'urbanisme. Pour résumer, dans notre PLU, on a plusieurs zones 1AU, je vous ai parlé du stade Dubray, de la zone Fendali, Expanver qui est aujourd'hui exploitée par la Société RECY BTP, de la résidence Robert Hénocq dans la rue du Moulin Blanc. Il y a donc plusieurs zones 1AU sur la commune et le principe c'est qu'on n'urbanise pas une zone 2AU tant que toutes les zones 1AU ne sont pas urbanisées. Monsieur le Sous-Préfet avait bien entendu notre demande et nous demandait, par le biais de l'exercice du contrôle de légalité de motiver cette délibération. Dans un premier temps on a rencontré les services de l'Etat avec Monsieur l'Adjoint aux travaux et les services de la commune, on a expliqué le principe d'urbanisation de la zone Fendali qui est prioritaire puisque le site Expanver ne peut pas être urbanisé à court terme, c'est en exploitation industrielle pour l'instant par RECY BTP. Pour ce qui concerne Le stade Dubray, la volonté de notre assemblée actuelle n'est pas de l'urbaniser non plus, ce n'était pas le cas précédemment mais aujourd'hui la volonté affirmée ce n'est pas d'urbaniser le stade Dubray, nous l'avions d'ailleurs exprimé pendant la campagne électorale pour ceux qui s'en souviennent. La résidence Robert Hénocq, rue du Moulin Blanc, peut être urbanisée, c'est en cours de discussion avec Norévie qui est propriétaire d'une partie des terrains. Voilà, il était impossible d'urbaniser certaines zones classées en 1AU parce qu'il y a des activités dessus et donc ça voulait dire qu'on pouvait attendre ad vitam aeternam d'urbaniser le site rue Fendali tant que les autres n'étaient pas urbanisés. J'ai donc rencontré Monsieur le Sous-Préfet et les services de la DDTM, j'ai développé l'argumentaire et Monsieur le Sous-Préfet, sur avis motivé de la DDTM, a autorisé le passage de la zone 2AU rue Fendali en 1AU ce qui nous permet donc de faire 4 hectares de zone urbanisable d'un seul bloc, mais en contrepartie, Monsieur le Sous-Préfet demande de passer le stade Dubray non plus en 2 AU mais en agricole A. C'est-à-dire qu'en agricole, là on est sûr et certain qu'on ne peut plus construire du tout, c'est d'autant plus vrai avec toutes les règles et les lois qui s'appliquent du fait du ZAN (zéro artificialisation nette). Au regard du projet de maraîchage qui se développe sur le stade Dubray, cela permet aussi de pérenniser l'installation du jeune couple de maraîchers qui va pouvoir faire du circuit court, produire des légumes, des fruits et des fleurs bio ce qui permettra à la population anichoise d'avoir accès à des produits sains, en circuit court et à une alimentation saine. J'ai résumé dans les grandes lignes pour éviter de vous lire une délibération qui serait un peu longue. Donc, il y a lieu aujourd'hui de reprendre une délibération qui est motivée, vous avez pu tous la lire ainsi que l'annexe qui vous a été remise. »

Monsieur Meurdesoif : « Sur le principe, on avait déjà donné notre accord sur ces modifications. Simplement, ce qui m'interpelle, vous l'avez souligné c'est le fait qu'il y ait eu 5 mois qui se sont écoulés depuis le dernier conseil municipal, qu'on a l'impression de se réunir ici sur injonction du Sous-Préfet alors que depuis 1983 les lois Defferre, il n'y a plus de rapport d'autorité entre le contrôle de légalité et les collectivités territoriales. La troisième chose c'est qu'un vaste programme de logements tel qu'il est envisagé rue Fendali -évidemment nous y sommes favorables- nécessite qu'on y réfléchisse parce qu'un logement ça représente un peu plus d'un enfant par foyer et je sais par expérience que dans ce secteur-là, il y a l'équivalent d'une classe et demi d'enfants qui sont scolarisés dans les écoles publiques de Somain, Barbusse, Paul Bert, Villers Campeau, De Sessevalle et place du Marécaux. Il faudra également prévoir ça puisqu'on sait très bien que notre école de l'Archevêque ne dispose plus d'espace pour accueillir tous les enfants du fait du dédoublement de certaines classes. Le quatrième point c'est la transformation du stade Dubray en jardin de maraîchage ; on n'a rien contre les jardins en ville - d'ailleurs ça figurait dans notre programme municipal- on y figurait aussi la transformation du stade Dubray en véritable stade d'athlétisme - enfin ça c'est une autre question, comme on n'est pas majoritaire on se pliera à la majorité. Ce qui m'interroge aussi c'est que la lettre du Sous-Préfet, elle est du 12 août. Or dans les décisions qui ont été prises en application de l'article L2122-22, on lit que le 2 ou 4 août, je ne sais plus, le Maire a autorisé un couple de maraîchers à s'installer. Ils ont eu l'autorisation de s'installer avant même que le courrier de Monsieur le Sous-Préfet n'arrive en mairie donc c'est vraiment prévoir les choses longtemps à l'avance, il faut se féliciter du pouvoir de vision longue de notre Maire. Pour le reste, bien entendu on est d'accord. Simplement, on va demander aux gens de venir donner leur avis sur un projet qui est déjà largement entamé, qui est déjà largement en cours. Ce qui peut servir de consolation c'est que, malheureusement de plus en plus, les gens manquent sincèrement de réactivité, on fait appel à eux, on fait appel à leur opinion, on demande de se concerter, on a du mal à les voir venir avec nous. Donc, sur ce projet c'est la continuité de ce qu'on a voté précédemment, simplement, je voulais faire ces petites remarques sans méchanceté bien entendu parce que ce n'est pas le lieu de le faire. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Meurdesoif. Effectivement 5 mois de délai, il y a eu quand même les deux mois de vacances juillet et août et je le répète j'aurais voulu pouvoir nous réunir fin septembre. Vous le dites, les conseils municipaux ne sont pas sous l'autorité du Sous-Préfet et d'ailleurs vous avez dit vous-même que le 4 août je prenais une décision pour autoriser des maraichers à s'installer alors qu'on avait un courrier le 12 août. Ceci n'est pas lié puisque pour le couple de jeunes maraichers, je n'ai pas forcément besoin de savoir si la zone est en zone agricole ou en zone à urbaniser. Les maraichers pouvaient s'installer aussi bien sur un terrain constructible que sur une zone agricole. L'avantage pour eux d'une zone agricole c'est que leur activité soit pérennisée et qu'on ne verra pas construire de logements à cet endroit-là. Voilà ce que je voulais dire pour répondre à vos questions et je sais que Madame Tanca veut répondre à la scolarisation des enfants qui pourraient venir dans nos écoles suite à l'urbanisation du site Fendali et aux familles qui viendraient s'y installer. »

Madame Tanca : « Effectivement, Monsieur Meurdesoif je souligne l'inquiétude des établissements scolaires Archevêque et Wartel. Il faut quand même savoir que la carte scolaire est appliquée sur notre commune, elle n'est pas obligatoire mais nous avons une veille pour éviter les fermetures de classe. Au niveau de l'école maternelle, malgré le dédoublement des grandes sections, on a encore une classe de disponible qui a été affectée à l'accueil périscolaire depuis la rentrée de septembre. On a été à la limite d'une fermeture de classe pour l'accueil des primaires, on a la possibilité d'accueillir mais effectivement, il faudrait avoir une veille et une réflexion dans la globalité. Je tiens également à souligner qu'on a eu comme exemple le quartier Roger Consil, j'espérais, on espérait tous que l'accueil de ces nouvelles familles permettrait d'avoir des effectifs à la hausse au niveau de l'école maternelle Schmidt. Malheureusement, ça n'a pas été le cas puisqu'il s'agissait de familles anichoises qui avaient déjà leurs enfants scolarisés et pas forcément des enfants de maternelle. Donc, voilà, il faut vraiment avoir une réflexion globale, ce n'est pas parce qu'on va construire des logements qu'il y aura automatiquement des enfants dans ces écoles. »

Monsieur Meurdesoif : « Oui, merci de la réponse Madame l'Adjointe aux Affaires scolaires, je le dis mais pas trop fort, je rappelle que la carte scolaire ça n'existe plus au niveau de la commune mais on va dire que ça existe quand même on va obliger les gens à la respecter. C'est vrai que c'est un problème qui est constant lorsque l'on veut améliorer le développement de la commune en favorisant l'accueil et en répondant aux demandes des personnes qui veulent habiter la commune puisqu'il y a toujours en moyenne entre 500 et 600 demandes de logement qui sont non satisfaites pour Aniche. Je pense que Madame l'Adjointe aux Affaires Sociales peut confirmer le chiffre que j'avance donc c'est réellement un problème extrêmement important, c'est un gros souci également pour les équipes municipales qui doivent gérer ça, parce qu'effectivement l'école c'est encore le premier service public auquel les populations ont droit. »

Monsieur le Maire : « Merci, pour ces échanges qui sont intéressants, avant de vous laisser la parole Monsieur Denis, j'ai deux points à donner pour aller dans le sens du débat. Le premier point, notre commune a perdu un peu plus de 200 habitants en quelques années si on prend les chiffres des deux derniers recensements, nous étions à 10 350 environ et nous sommes passés à 10 081. Donc, je pense qu'aujourd'hui il est nécessaire de permettre à des personnes de venir habiter sur Aniche non seulement de permettre à ces personnes de venir vivre dans une ville accueillante, attrayante, de bénéficier des services publics de qualité de la commune que ce soit de l'administration publique, ou pour le sport, la culture, je pense que nous avons quand même des atouts dans notre commune. Et puis, le deuxième point, récemment, le 18 octobre, si je ne me trompe pas, le Président de la Communauté de Communes Frédéric Delannoy ainsi que le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis Christian Poirer ont signé avec Monsieur le Sous-Préfet et les principaux bailleurs sociaux publics un accord cadre de création de logements à horizon 2025-2030. Monsieur le Sous-Préfet, et c'est tout à son honneur, considère qu'avec l'ouverture de l'usine à Cuincy Envision Renault Electricity et l'arrivée de Bills Deroo sur la zone de la Briquette, il va sûrement y avoir des gens qui vont venir travailler que ce soit à Cuincy ou à Somain, à Aniche et donc forcément les emplois qui seront créés, il faut que ce soient des emplois qui bénéficient à nos habitants avant tout mais il y aura également des directeurs d'entreprises ou des cadres, ou des ingénieurs qui viendront d'autres usines qui existent et qui devront loger sur le territoire. Donc, ce projet d'urbanisation du site Fendali entre complètement dans cet accord-cadre signé entre l'Etat, Monsieur le Sous-Préfet et les deux Présidents d'Intercommunalité du Douaisis. »

Monsieur Denis : « Vous venez de dire ce que je voulais dire. Juste un autre point, je suis d'accord avec Michel dans ce qu'il a dit en disant Monsieur le Maire vous avez un don pour détecter l'avenir, je confirme, notre Maire a une excellente vision de l'avenir de notre commune. »

Monsieur le Maire : « Merci, merci, ce n'est pas la peine de jeter trop de fleurs ce soir, merci Jean-Claude. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESJOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesjoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

3. VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE GAMBETTA AU PROFIT DE MAISONS ET CITÉS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée la vente de l'immeuble sis 4 rue Gambetta au profit de Maisons et Cités.

- Considérant le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de Cœur d'Ostrevent et notamment, l'axe 2 portant sur la valorisation du parc existant et l'amélioration du cadre de vie des habitants et les actions 8 et 9 portant sur « la lutte contre l'habitat indigne » et « la réduction de la vacance » ;
- Considérant la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain et de l'Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU et ORI) sur les territoires d'Aniche, d'Auberchicourt et de Somain ;
- Considérant la labellisation de la commune au programme « Petites Villes de Demain » et le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire identifié ;
- Considérant que, conformément à l'article 300-1 du code de l'urbanisme, la décision de préemption est fondée sur la mise en œuvre, dans l'intérêt général, d'une opération d'aménagement réalisée dans le cadre de la politique locale de l'habitat de manière à permettre le renouvellement urbain ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 24 mai 2022, il a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner l'immeuble situé 4 rue Gambetta, transmise par le tribunal judiciaire de Douai l'informant de la mise de la vente de cet immeuble en audience d'adjudication le 1^{er} juillet.

Par décision prise, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 28 juillet 2022, la ville s'est substituée à l'adjudicataire, au prix de la dernière enchère intervenue soit **208 000 €** (hors frais de procédure) en exerçant le droit de préemption urbain dans le but de céder l'immeuble à Maisons et Cités. Par décision du comité d'engagement du 25 juillet 2022, Maisons et Cités a confirmé sa décision d'acquérir ce bien en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement consistant à la réhabilitation complète de l'immeuble en acquis-améliorés. Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés dans le Programme Local d'Habitat communautaire, à savoir l'axe 2 portant sur « la valorisation du parc existant et l'amélioration du cadre de vie des habitants » et les actions 8 et 9 portant sur « la lutte contre l'habitat indigne » et « la réduction de la vacance ».

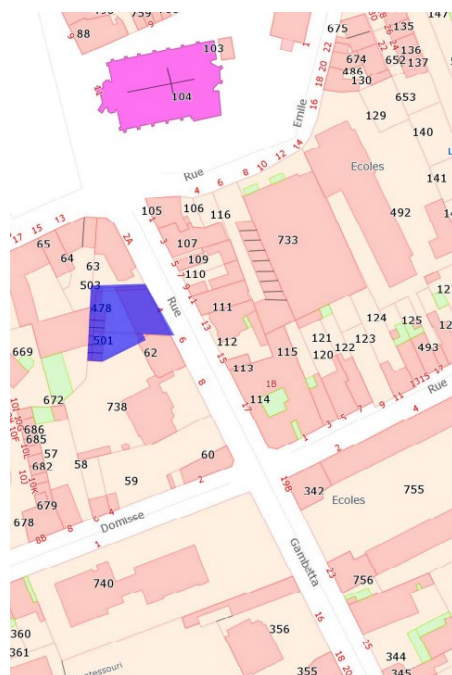
La Direction Générale des Finances Publiques a évalué la valeur vénale de ce bien au prix de 175 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Par courrier en date du 16 août 2022, Maître BIERNACKI a transmis l'état de frais taxé par le juge qui s'élève à 11 830,03 € ainsi que le montant de son droit proportionnel sur le prix de la vente par adjudication de l'immeuble qui s'élève à 2 894,48 € hors taxe, soit 3 473,38 € toutes taxes.

La commission urbanisme-travaux réunie le 26 octobre a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- Procéder à la revente de l'immeuble sis 4 rue Gambetta au profit de Maisons et Cités dont le siège social se situe au 167 rue des Foulons à Douai au prix de 208 000€ et d'inclure dans le prix de revente de l'immeuble l'état de frais et le droit proportionnel au profit de la SCP DRAGON – BIERNACKI – PIRET soit un montant total de 223 303,41€. Les frais d'acte seront pris en charge par Maisons et Cités.
- L'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette vente.



Monsieur Condevaux : « La Résidence Gambetta que vous connaissez, ce sont 6 appartements assez importants avec à l'arrière du parking 6 garages. L'idée c'était de revendre ce bien à un bailleur social pour rénovation et savoir qui allait s'installer dans cet immeuble. On ne connaissait pas la SCI DSK donc on a préféré faire valoir notre droit de préemption. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, comme je le disais ça rentre aussi dans cet accord passé entre les bailleurs publics, le Préfet et les Intercommunalités. L'idée étant de récupérer des biens vacants, puisque comme moi, vous avez vu que cette résidence est à l'abandon, elle est fermée depuis bien longtemps. Et, donc, avec cette mise en vente aux enchères, il y avait l'opportunité de faire en sorte que ce bâtiment soit bien rénové et qu'il puisse permettre d'accueillir 6 familles puisqu'il y a 6 appartements qui sont quand même assez grands entre 70 et 110 m² si je ne me trompe pas. C'est un bâtiment de belle facture en plein centre-ville et tout ça rentre dans cet accord dont je viens de vous parler, ça rentre dans le plan local de l'habitat de la Communauté de Communes, ça rentre dans le cadre de l'OPAH-RU qui a été aussi validé avec le Cœur d'Ostrevent sur le territoire d'Aniche, Auberchicourt et Somain et puis dans le cadre du programme de Petite Ville de Demain et de redynamisation du territoire. Donc, Maisons et Cités nous rachète le bien au tarif préempté plus les frais de notaire c'est-à-dire que c'est une opération blanche pour la commune. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

4. RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée le recensement des chemins ruraux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France a procédé cette année au recensement des chemins communaux pouvant faire l'objet d'un classement en chemins ruraux.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Considérant qu'il agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime,

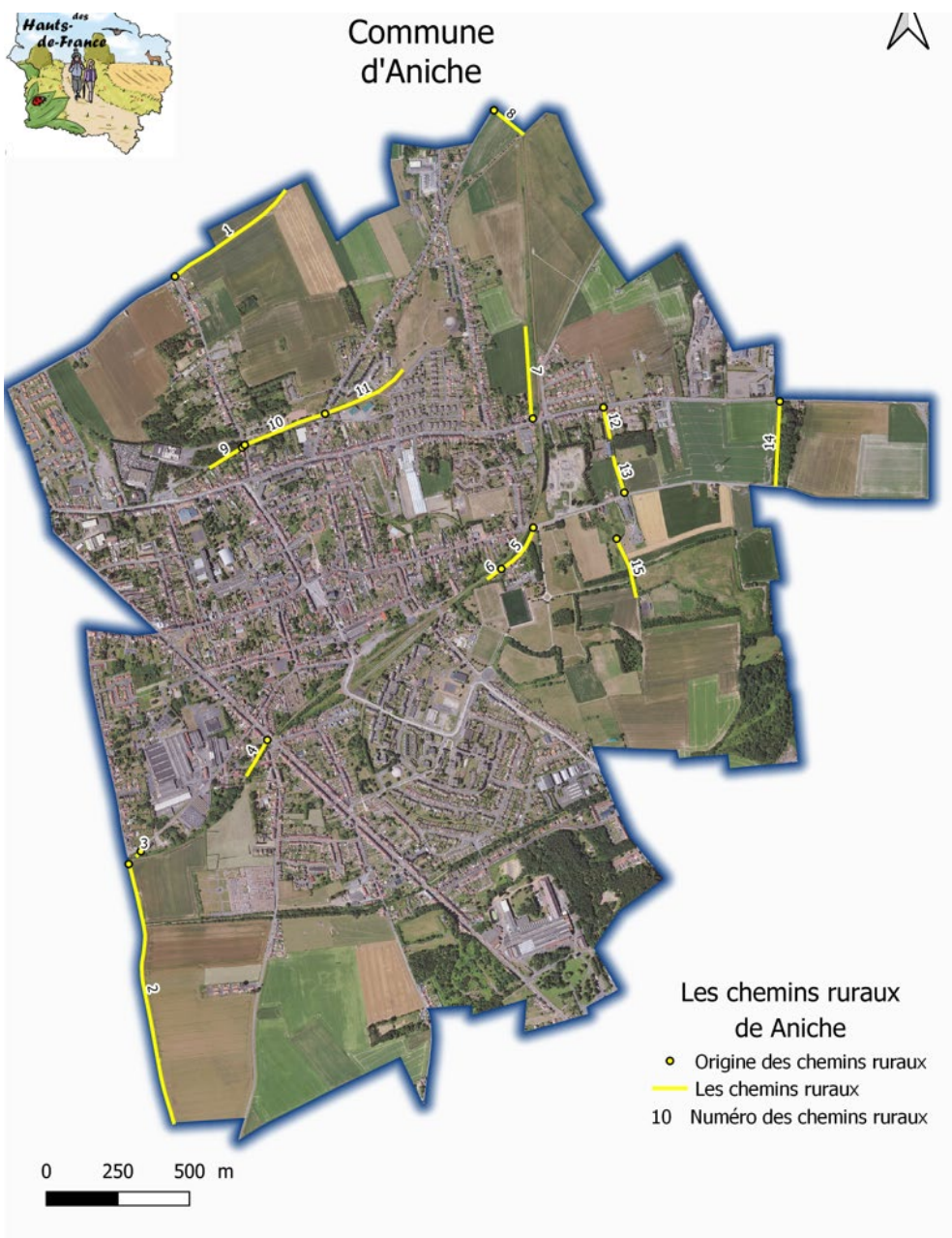
Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique),

La commission urbanisme-travaux réunie le 26 octobre a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le classement de l'ensemble des chemins communaux recensés par l'association en chemins ruraux.

Ceux-ci sont répertoriés dans le tableau et identifiés sur la carte communale présentés ci-dessous :

N° du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en ml
1	ZA	Voie communale 11 d'Auberchicourt à Somain	Rue Gaspart Prolongé	Commune de Bruille-lez-Marchiennes	488
2	ZB	Chemin d'Emerchicourt	Commune d'Auberchicourt	Commune d'Emerchicourt	923
3	AN	Chemin rural (1)	Rue Denfert Rochereau	Parcelle AN 109 chemin de fer Aubigny au bac à Somain	19
4	AM	Chemin rural (2)	Bd Paul Vaillant Couturier	Parcelle AM 435	140
5	AA	Chemin Belotte (1)	Rue Jean Jaurès	Parcelle AA 30	188
6	AC	Chemin Belotte (2)	Rue Jean Jaurès	Parcelle AA 30	56
7	AC	Chemin rural (4)	RD n° 645 rue du Général Delestraint	Parcelle AC 56	318
8	AC	Chemin rural (5)	Chemin de Villers Campeau	Parcelle AC 4	129
9	AB	Cavalier der l'Archevêque (AB 1167)	Rue Apollinaire Gaspart	Parcelle AE 856	129
10	AB	Cavalier de l'Archevêque (AB 1169)	Rue Apollinaire Gaspart	Rue Elie Fendali	285
11	AB	Cavalier de l'Archevêque (AB 1157)	Rue Elie Fendali	Parcelle AB 1346	311
12	AC	Corridor écologique (AC 456 et 458)	Rue du Général Delestraint	Parcelle AC 460	106
13	AC	Corridor écologique (AC 461)	Rue Jean Jaurès	Parcelle AC 460	128
14	AC	Chemin rural (3)	RD départementale n°645 rue du Général Delestraint	Rue Jean Jaurès	290
15	AK	Chemin rural (AK 1208, 763, 764, et 1209)	Parcelle AK 1207	Parcelle AK 1215	211
Total général					3721



Monsieur Condevaux : « En fait, on a été approché par l'Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts de France à laquelle nous avons adhéré pour le prix de 50 euros par an. Cette association a proposé de faire le recensement de tous les chemins qui pouvaient exister sur Aniche. Il s'agit de chemins communaux qui ne faisaient pas partie du patrimoine de la commune. Il y en a 15 avec le plan derrière en annexe, je vous engage à aller vous y promener. Alors, plus sérieusement ça permet de connaître ces chemins, de se les approprier, ils font maintenant partie du domaine privé de la commune. Il y a également un petit intérêt dans le cadre de la biodiversité, si on veut faire des plantations de haies, on a une subvention qui correspond à 50% du montant et c'est le cas également pour des opérations de renaturation en centre-ville. Malheureusement, pour l'école Basuyaux ça n'a pas pu avoir lieu puisqu'on parle bien de haies, d'arbres de petites tailles. On en a parlé en commissions d'urbanisme et travaux et puis là on va tout simplement accepter ce recensement. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

5. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 49 RUE BUISSON PAR LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE DE BIEN SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée l'acquisition de l'immeuble sis 49 rue Buisson par la procédure administrative de bien sans maître.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'immeuble sis 49 rue Buisson, cadastré AI 169, peut être qualifié de bien vacant sans maître. En effet, les propriétaires sont connus et décédés depuis plus de 30 ans. Il s'agit de Monsieur Charles MONTAIGNE, décédé le 19 juillet 1953 et de son épouse Madame Adélaïde TAINES, décédée le 24 janvier 1972. Aucun héritier ne s'est donc présenté durant cette période de 40 ans d'autant que l'unique fille de ce couple Maria MONTAIGNE est décédée le 5 octobre 1956. L'acquisition est considérée de plein droit en application des articles L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et 713 du Code Civil. Monsieur le Maire précise que les terrains et l'immeuble ne sont plus entretenus depuis le décès de Monsieur Charles Montaigne. Il a déjà été l'objet de squats et de chutes de tuiles. Dans ces circonstances, la commune souhaite acquérir l'immeuble en vue de le réhabiliter ou de le faire réhabiliter par un bailleur (en acquis-amélioré). La commission urbanisme-travaux réunie le 26 octobre a émis un avis favorable à la procédure d'acquisition de plein droit.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour acquérir l'immeuble sans maître sis 49 rue Buisson et cadastré AI 169 revenant de plein droit à la commune. La prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en Mairie et sur la façade de l'habitation.



Monsieur Condevaux : « Tout le monde voit cette maison en plein milieu de la rue Buisson avec une porte en bois, en fait, c'était la propriété de Monsieur Montaigne et de Madame Taisnes, tous les deux sont décédés. Monsieur Montaigne en 1953 et Madame Taisnes en 1972 sans héritiers, leur seule fille étant décédée en 1956. Donc ce bien depuis 40 ans est à l'abandon et vacant. Vous connaissez les désordres inhérents à ce genre de situation, on a eu des squats, le jardin derrière n'est pas entretenu, il y a eu des chutes de tuiles... Bref, on a décidé d'utiliser cette procédure qui permet, dès qu'on aura voté cette délibération Monsieur le Maire, d'être propriétaire de ce bâtiment. Il faudra simplement pendant un mois affiché cette délibération sur l'immeuble et en mairie, bien sûr, tout ça gratuitement mais on devient propriétaire de ce bâtiment. L'idée c'est bien sûr de trouver un bailleur qui nous le reprendrait pour le rénover et comme disait Monsieur le Maire toujours éviter ces dents creuses et qu'il y ait des gens qui habitent dans ce logement. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, ça ne coûte rien, si ce n'est un peu de temps pour délibérer sur le sujet. Une fois qu'on aura pris cette délibération, cette habitation sise au 49, rue Buisson nous appartiendra et nous pourrons ensuite la revendre à un bailleur public ou l'aménager, l'idée c'est qu'elle soit remise sur le marché et qu'une famille puisse venir vivre à Aniche rue Buisson. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAINES - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESIOIF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

6. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION-EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 29 juillet 2021, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à « la réhabilitation/rénovation énergétique de la salle Pierre de Coubertin et création d'une extension » au groupement ayant pour mandataire le bureau d'études AVALONE ARCHITECTES situé 25, rue Gauthier à Cambrai 59400 pour un montant total de **214 000€ HT**. Cette décision a été entérinée par délibération du 21 septembre 2021.

Par décision prise le 15 novembre 2021 en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, un Avenant n°1 sans incidence financière sur le marché a modifié les modalités de versement des acomptes de l'article XI chapitre 2 du CCAP selon l'avancement des différentes phases de la mission de base.

Par décision prise le 10 janvier 2022 en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, un Avenant n°2 sans incidence financière sur le marché a entériné la modification de la forme juridique et du nom commercial du sous-traitant Patrick MERLIER Paysagiste Concepteur par (SASU) P.E.A.U. NEUVE, 21, rue Neuve 80200 SOYECOURT, SIRET : 902 107 333 00012. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 novembre 2022 et a émis un avis favorable à :

- **la passation d'un avenant n° 3 ayant pour objet :**
 - De substituer la mission EXE de la maîtrise d'œuvre par une mission VISA dont l'incidence financière sur le marché conduit à une refaçon du prix de 16 100€ HT soit un nouveau montant total de **197 900€ HT**
 - De modifier les modalités de versement des acomptes pour les phases PRO et VISA dont la décomposition est reprise dans ***l'annexe A « Modification des modalités de versement des acomptes »***.
- **la passation d'un avenant n°4 :**
 - Conformément aux dispositions de l'article VII alinéa 1 - Rémunération du maître d'œuvre du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) dont l'objet est de fixer le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre suivant le montant estimatif et définitif des travaux arrêté à **3 496 771€ HT**. Le forfait définitif de rémunération s'élèverait à **264 777,29€ HT**. Le nouveau tableau de répartition des honoraires suivant le forfait définitif est repris dans l'annexe ***B « Honoraires définitifs »***.

En conséquence, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer les avenants 3 et 4 du marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude AVALONE ARCHITECTES et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire : « Il n'était pas obligatoire de passer la délibération au conseil municipal mais j'ai voulu la passer parce que ça montre aussi les dépenses liées à tous ces matériaux qui prennent une valeur incroyable. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour ce marché, elle a donné un avis favorable. Tout à l'heure, on a eu une présentation de la qualité comptable mais il va falloir trouver de l'argent pour investir, ne serait-ce que pour fonctionner. Et, là, on voit bien qu'on a déjà une augmentation dans des missions et forcément si on ne prend pas cette délibération on n'arrête le projet de la salle Coubertin, purement et simplement. Il va sans dire que le service financier est informé de cette augmentation et que les crédits seront abondés en conséquence. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

C. SERVICE FINANCIER

1. ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Ce référentiel s'applique de plein droit aux métropoles et, par droit d'option et par délibération de l'assemblée communale, à toutes les collectivités locales et à leurs établissements publics locaux qui le souhaitent, en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 à vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics. Il sera adapté afin de prendre en compte les spécificités des différentes catégories de collectivités. Il remplacera donc, au 01^{er} janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57 à l'horizon du 01^{er} janvier 2024, il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 01^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 01^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 08 août 2022 et annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable et d'adopter, par anticipation, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2023.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Denis : « Je voudrais revenir sur la présentation qu'a faite Madame Wiart, je vous redis le chiffre 100% de qualité d'indice. Croyez bien que ça représente beaucoup de travail, ça prouve le travail de qualité effectué par nos agents qui étaient là-bas tout à l'heure mais également et la qualité des rapports entre les services des finances publiques et notre service financier. Le tout fait que tout se passe dans les meilleures conditions et le résultat est là. Je tiens à féliciter ce service qui est vraiment performant même s'il n'est pas toujours facile à vivre mais il est très performant et les agents travaillent bien. On est donc prêt à passer l'échéance du 1^{er} janvier 2023. Quels avantages cela donne-t-il ? C'est qu'au 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités - il y a 36 000 communes en France plus toutes les intercommunalités - vont passer à la M 57 et donc quand on débute une nouvelle comptabilité, on a besoin de conseils, on n'est pas toujours très au fait de certains points et les services de la Direction des Finances publiques nous aident à passer ce cap. Si on le fait au 1^{er} janvier 2023, il y a beaucoup moins de communes qui passeront à la M57 donc on aura plus facilement de l'aide de la DGFIP qu'en 2024, mais de toute façon on est prêt et si vous en êtes d'accord on va y aller. »

Monsieur Meurdesoif : « Oui, mon grand âge me permet de souligner qu'à chaque fois les services financiers et budgétaires de la commune ont été pionniers dans le changement de référentiel, on a même connu une période particulièrement difficile avec le passage à l'an 2000 qui nous a donné des sueurs froides, mais je fais confiance au personnel et à son savoir-faire pour franchir cette étape sans difficulté. La deuxième chose que je voudrais dire c'est que, tout à l'heure Madame Wiart nous a fait un exposé sur la situation financière de la commune, j'en profite pour souligner le fait qu'un service public supplémentaire va disparaître de notre commune puisqu'une partie va partir à Orchies et l'autre partie, celle qui concerne le conseil au particulier, va partir à Douai. D'ailleurs, il me semble que la responsable de la perception s'est fait remonter les bretelles parce qu'elle a osé donner des renseignements à une personne alors qu'elle ne devait plus le faire. Il faut qu'on soit très attentifs. Tout à l'heure vous disiez que c'était intéressant de mettre à disposition des services publics et diversifiés, on est en train de perdre la perception, il doit rester une dizaine de fonctionnaires au commissariat de police, j'ai vu que le Ministre de l'Intérieur a annoncé une douzaine de fonctionnaires à Douai, alors qu'à Aniche on n'a plus qu'une dizaine de fonctionnaires qui sont dirigés par un brigadier major. Ce sont des services publics qui s'en vont, on a encore la chance d'avoir un bureau de poste mais soyons vigilants. »

Monsieur Denis : « Effectivement, la trésorerie doit disparaître au 31 décembre 2023, c'est un élément de plus pour passer à cette comptabilité dès le 1^{er} janvier pendant que la trésorerie est encore là. Je vous rappelle qu'il ne reste

plus que trois agents qui ne s'occupent que du bloc communal et effectivement comme disait Michel, ils n'ont plus le droit de s'occuper des impôts. Le centre des impôts c'est Douai, ils prennent tout juste les chèques pour les transférer c'est à nouveau la disparition à Aniche d'un service public. »

Monsieur le Maire : « Merci, pour ces échanges. Ce n'est pas le sujet mais vous parliez de la police Monsieur Meurdesoif, les agents de police d'Aniche ne sont pas des agents affectés à Aniche et effectivement, il y en a qu'on rencontre constamment, régulièrement puisqu'ils ont leurs habitudes sur le poste de police d'Aniche, mais ce sont des agents qui sont affectés au commissariat de Douai et qui sont détachés, un mois à Aniche, un mois à Somain, un mois à Sin le Noble. On va tout faire aussi pour conserver ce service de police nationale sur la commune, sachez que j'ai déjà écrit à deux ou trois reprises à Monsieur le Ministre de l'intérieur à ce sujet en espérant que nos souhaits soient entendus. Je me permets encore de dire autre chose, je voulais le dire tout à l'heure mais j'ai oublié, je voulais dire un grand merci lorsque je parlais du Plan Local d'Urbanisme avec la zone 2AU – 1 AU – Zone Agricole – il y a beaucoup de temps qui s'est écoulé entre le 13 juin et aujourd'hui et si on a pu délibérer aujourd'hui c'est grâce en particulier à Madame la Directrice Générale des Services qui a beaucoup travaillé, au service urbanisme et à l'Adjoint à l'Urbanisme qui ont été en contact constant avec les services de la DDTM et de l'Etat. Je voulais les remercier tout à l'heure et je suis désolé de ne pas l'avoir fait, je le fais maintenant puisqu'on est en train de remercier les différents services, merci, Madame la Directrice, vous transmettez au service urbanisme qui a fait du bon travail. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

2. MISE EN PLACE DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M 57.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et comptes locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte),
- De natures comptables et codes fonctionnels,
- De gestion des virements de crédits entre chapitres : fongibilité des crédits.

En effet l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur de la même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 08 août 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir l'exercice 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, par décision, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur Denis : « Dans la mesure où on a décidé de passer à la M 57 au 1^{er} janvier 2023, il faut déterminer un référentiel qui donne les conditions dans lesquelles ça peut se passer. Il y a différents gros avantages à cette M 57 au niveau des comptes d'amortissement, au niveau des natures comptables et codes fonctionnels mais aussi la gestion des virements de crédits entre chapitre ce qu'on appelle la fongibilité des crédits. Dans une question suivante, je vais vous demander de délibérer pour décider de virements de crédits de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement et ça jusqu'à présent c'était de la responsabilité du conseil municipal puisque c'est le conseil municipal qui vote le budget, c'est lui qui vote les virements de crédits. Avec la M57 on laisse la possibilité, si le conseil municipal en est d'accord, au Maire de faire ces mêmes virements de crédits dans chaque section -fonctionnement, investissement- dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits qui concernent les dépenses de personnel. Les dépenses de personnel c'est le conseil municipal qui décide d'établir un montant de crédit. Pour ce qui concerne, les autres chapitres si vous le décidez dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, Monsieur le Maire par arrêté pourra décider de virer des crédits de compte où il en reste sur des comptes déficitaires. Quel intérêt de cette opération, c'est que jusqu'à présent pour acter une opération qui n'était pas prévue et qui demande un virement de crédit il fallait absolument attendre que le conseil municipal ait décidé s'il y a virement de crédit et à partir de ce moment-là on pouvait décider l'action qui est liée. Avec cette nouvelle possibilité le Maire pourra décider tout de suite dès que l'action qui n'était pas prévue, arrive et là où il y a des crédits insuffisants, toujours dans cette limite de 7,5 % des dépenses réelles, de virer des crédits. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Denis, je ne sais pas si vous l'avez dit mais je le répète, au même titre que les décisions, vous serez informés si on délibère favorablement sur cette délibération, vous serez informés dans un dossier qui est joint aux notes de synthèse des décisions qui sont prises comme vous l'êtes aujourd'hui avec les décisions qui sont annexées au conseil municipal. »

Monsieur Denis : « Ça vous donne l'obligation de justifier de vos arrêtés au conseil municipal suivant. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debeve) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaél DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ÉMULATION CANINE D'ANICHE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Poignard qui expose à l'assemblée la demande de subvention de l'association émulation canine d'Aniche.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de Monsieur le président de l'association émulation canine d'Aniche. Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 octobre 2022, il propose le versement d'une subvention de 1 000€ à l'association émulation canine d'Aniche.

Monsieur Poignard : « Le Président de l'émulation canine n'avait pas fait de demande de subvention et suite aux dépenses supplémentaires engendrées par le championnat du monde des Rottweilers qui étaient en majorité prises en charge par la fédération, il y eu quelques dépenses à charge du Club mais leur budget ne permettait pas de les couvrir toutes. Le Président nous a demandé l'octroi d'une subvention. Je voulais faire la remarque, Monsieur le Maire, que c'était la première fois à ma connaissance qu'il y avait autant de pays qui étaient représentés sur la commune et que nos installations ont été vues par des centaines de milliers de personnes à travers le monde. Même, si, j'ai dû essuyer quelques critiques aussi bien par certains de nos conseillers mais aussi des associations sportives d'Aniche, nous avons passé un très bon moment et je pense que nous pouvons remercier l'émulation canine pour ce rendez-vous. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Poignard. Effectivement l'évènement de ce mondial des Rottweilers a réuni 18 nations si je ne me trompe pas et il a fait rayonner la commune d'Aniche via les réseaux spécialisés dans le

monde canin mais en tout cas, il a fait rayonner la commune d'Aniche dans 18 pays du monde et tout c'est très, très bien passé. Je ne sais pas si vous l'avez précisé mais effectivement l'Association Emulation canine pensait que la subvention était octroyée d'année en année sans avoir besoin de faire de demande, c'est pour ça qu'ils font une demande un petit peu tard. »

Arrivée de Madame Lefebvre à 19h35.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGÉ (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

4. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION TROUPE L'DANSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Poignard qui expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'Association troupe L'Danse.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu, de la Présidente de l'association Troupe L'Danse, une demande de subvention exceptionnelle pour une formation de grimage pour enfants qui permettrait d'offrir un service de qualité lors des manifestations communales.

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 10 octobre 2022, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Troupe L'Danse

Monsieur Poignard : « On a pu remarquer à chaque évènement culturel ou sportif qu'on peut avoir sur la commune (Octobre rose, Téléthon...) que l'Association L'Danse participe en faisant souvent des séances de maquillage sur les enfants voire sur les plus grands et pour améliorer un peu les connaissances et les compétences de l'Association une demande de subvention exceptionnelle est faite par la Présidente de la Troupe L'Danse. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur l'Adjoint aux Sports et je préciserai que cette somme, si on la vote, permettra à l'Association de se former, si je ne me trompe pas, au « grimage enfant ».

Mesdames Christelle Lefebvre et Christelle Charlon ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGÉ (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

5. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION DE CAPTEURS CO2 POUR LES ÉCOLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'amortissement d'une subvention transférable pour l'acquisition de capteurs CO2 pour les écoles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a perçu de l'académie de Lille une subvention de 8 512€ pour l'acquisition de capteurs CO2 pour les écoles.

Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement. Le montant de cette reprise est égal soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise, soit au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement. L'amortissement de ce bien se faisant sur 10 ans, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Monsieur Denis : « Juste avant, je précise que la subvention à l'émulation canine c'est une subvention ordinaire puisqu'ils avaient oublié de faire une demande, ils ont rattrapé la demande. Par contre, la subvention L'Danse c'est

une subvention exceptionnelle, je dis ça parce que ce ne sont pas les mêmes chapitres de dépenses. Question 5, pour l'amortissement, vous connaissez le système des amortissements quand on crée une richesse pour la commune, on achète un bien qui a une durée de vie de 10 ans par exemple, on achète des capteurs CO2, il y en avait pour 20 000 € environ, ils ont une durée de vie de 10 ans, donc, sur 10 ans on va mettre de côté 1/10^{ème} de la valeur de ces biens pour les laisser à l'investissement sur un compte d'attente pour qu'au bout de ces 10 ans quand ces capteurs viendront en fin de vie, on a restitué le montant d'achat pour qu'on puisse le renouveler. Mais l'amortissement c'est une dépense de fonctionnement pour une recette d'investissement. La recette d'investissement ça augmente l'excédent d'investissement par contre, les dépenses de fonctionnement ça diminue l'excédent potentiel que l'on pourrait faire sur le fonctionnement. Il faut bien suivre ces dépenses de fonctionnement puisqu'il est important de conserver un excédent de fonctionnement qui soit susceptible de bien faire fonctionner les comptes et éventuellement de financer l'investissement. Donc, quand on a une subvention qui se rapporte à cet achat, pour diminuer la charge sur la section de fonctionnement, on amortit la subvention dans l'autre sens, ça veut dire que ça devient pour la subvention une charge de la section d'investissement et une recette pour la section de fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Si vous n'avez pas compris, c'est le moment, vous pouvez demander à l'expert en finances. Quand on parle d'amortissement, c'est toujours un peu compliqué. Je peux peut-être juste rajouter que chaque classe de toutes nos écoles a été dotée de capteurs CO2, la structure multi-accueil également, bref les lieux qui accueillent des enfants. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

6. FIXATION DES TARIFS D'ENTRÉES AU CINÉMA JACQUES TATI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Leriche qui expose à l'assemblée la fixation des tarifs d'entrées au Cinéma Jacques Tati.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 juin 2022, il a été décidé la reprise en régie directe de l'idéal cinéma Jacques Tati à compter du 01^{er} juillet 2022. Suite à cette décision, il y a lieu de fixer les tarifs d'entrées.

Monsieur le Maire propose, après avis des commissions culture, réunie le 6 octobre, et finances, réunie le 10 octobre, de fixer les tarifs du cinéma comme suit :

- Entrées adultes : **4,50€**
- Entrées enfants – 16 ans : **3,50€**
- Tarif groupe : **2,50€**
- Tarif réduit individuel : **2,50€**
- Gratuité : un ticket gratuit ne pourra être remis au spectateur que conformément à la réglementation en vigueur (encadrement des groupes scolaires) ou sur présentation d'un justificatif dûment accepté par l'Idéal Cinéma Jacques Tati (carte de fidélité remplie, lauréat d'un concours, contremarque émise par le cinéma...)

Madame Leriche : « Donc, les tarifs n'ont pas changé et ils ne changeront pas. »

Monsieur le Maire : « Sauf si le conseil municipal vote pour les augmenter, en tout cas la proposition qui est faite c'est de ne pas changer les tarifs. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc.

7. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE : LITIGE PORTANT SUR LE MATÉRIEL DE VIDÉO-SURVEILLANCE URBAINE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la constitution d'une provision pour risque : litige portant sur le matériel de vidéo-surveillance urbaine.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2321-2 du CGCT indique qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal dès la survenance d'un litige contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision pour régler le litige.

Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Vu les articles L.2321-2 et R 2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour risques dès la survenance d'un litige contre la Commune, Vu la commande passée le 18/06/2019 pour la location de matériel de vidéo-surveillance urbaine,

Vu l'installation du matériel par la société TELEM/ONET,

Vu le rejet des factures reçues pour la location du 01/01/2020 au 31/12/2021, le système n'étant toujours pas opérationnel,

Considérant le litige en cours, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la provision pour risque à 64 120€ repris au budget primitif au compte 6815

Monsieur Denis : « Madame Wiart, tout à l'heure a parlé des provisions pour risque concernant le conflit qu'on avait avec la commune de Fenain sur les salaires d'une employée qui est en arrêt. Ici, nous avons un risque c'est le matériel de vidéo-surveillance urbaine qui ne donne pas du tout satisfaction et pour lequel on a eu des échanges avec la société TELEM/ONET qui a installé ce matériel en lien avec l'UGAP parce que ce marché a été passé par l'intermédiaire de l'UGAP. On a eu droit à un médiateur, on a discuté, on a fait des propositions et finalement ça n'aboutit à rien, le matériel ne fonctionne toujours pas bien. On a donc décidé de casser le marché. Et ce marché avait comme conséquence financière de louer le matériel et de payer une redevance pour l'entretien de ce matériel. Donc, on a refusé de payer aussi bien les factures d'achat de matériel que les factures d'entretien et ça fait une sacrée somme puisqu'on en arrive à 64 120 €. Donc, ces crédits-là sont mis de côté sur un compte qui devait supporter cette dépense que l'on refuse de verser. Mais, suite aux conseils du comptable il nous précise qu'il vaudrait mieux constituer une provision pour risque c'est-à-dire faire un mandat d'ordre. Cette provision va être mise par le comptable sur un compte d'attente. Si une décision du Tribunal intervient et qu'elle nous est favorable on réintègre cette somme dans les recettes en section de fonctionnement. Si, le tribunal nous condamne à payer on récupère cette provision et on paiera qui de droit. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

8. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les virements de crédit suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- Une somme de **64 120€** au compte **6815/822** (provision pour litige location matériel de vidéo-surveillance)
- Une somme de **1 000€** au compte **6574/40** (subvention à l'association émulation canine d'Aniche)

Soit une somme de **65 120€** en provenance du compte **022/01** dépenses imprévues

En dépenses d'investissement :

- Une somme de **223 310€** au compte **2115/020** (acquisition de l'immeuble 4 rue Gambetta)
- Une somme de **12 750€** au compte **2111/830** (acquisition de terrains lieu-dit voie des Bocquillons section AB 162-164-171)

Soit une somme de **199 125€** en provenance du compte **020/01** (dépenses imprévues) et **36 935€** en provenance du compte **2151/9017/822** (travaux de voirie)

Monsieur Denis : « C'est une des dernières fois qu'on aura à en décider puisque désormais avec la M57 à compter du 1^{er} janvier, Monsieur le Maire pourra prendre par arrêté ces mêmes décisions. Vous remarquerez qu'il n'y a qu'une subvention de 1 000 €, il n'y a pas l'autre et c'est pour ça que je vous ai précisé tout à l'heure la différence entre subvention ordinaire et subvention exceptionnelle. La subvention ordinaire va au compte 6574 qui est arrêté en principe lors du vote du budget puisque lorsque le conseil municipal décide d'accorder des subventions il faut dans un état annexe qu'on précise chaque nom d'association avec le montant correspondant. Et on ne prévoit en crédit que le total des subventions décidées. Donc, cet article-là est épuisé avec les décisions du budget, c'est pour ça qu'il faut le réapprovisionner parce que tout a été mangé. Par contre, la subvention exceptionnelle c'est sur le compte 67 pas le même chapitre, et sur ce compte 67, il reste des crédits. »

Monsieur le Maire : « J'étais en train de reprendre la liste des décisions que vous avez en annexe du dossier pour parler des 12 750 € qui correspondent à la décision que j'ai prise, et qu'on va retrouver, de préempter sur des terrains qui étaient à vendre entre la rue Gaspard et la rue Fendali juste derrière le projet d'urbanisation du site Fendali. Il semblait intéressant d'acheter cette petite bande de terrain qui va de la rue Gaspard à Fendali qui était vendue pour 12 750 €. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

9. RÉGULARISATION DU COMPTE 1641 - CAPITAL DES EMPRUNTS – OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la régularisation du compte 1641.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux contrôles effectués par le comptable et les services financiers en vue du passage à la nomenclature M57, il apparaît une différence de 520,56€ au compte 1641 capital des emprunts.

Après vérification, il s'agit d'une erreur de comptabilisation d'une échéance de prêt du 25/03/2014 pour lequel il y a eu un chevauchement entre le capital et les intérêts.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le comptable à régulariser cette différence par une opération d'ordre non budgétaire par un crédit au compte 1641 pour un montant de 520,56€ et un débit au compte 1068 pour un montant de 520,56€.

Monsieur Denis : « Les deux délibérations suivantes concernent la régularisation de compte dont vous a parlé Madame Wiart. La première concerne le compte 1641 qui regroupe le capital des emprunts que l'on doit rembourser. Une différence a été constatée lorsqu'on a comparé les comptes de la trésorerie par rapport à nos comptes de la commune. Une différence de 520,56 € où après recherche on a constaté qu'il y avait eu confusion entre capital et intérêts, donc il y a lieu de régulariser et cette régularisation se fait par une opération d'ordre non budgétaire c'est-à-dire c'est le comptable qui le fait en créditant le compte 16 de ces 520,56 € et en débitant le compte 1068. Le compte 1068 c'est le compte des excédents capitalisés. Sur ce compte 1068 sont inscrits tous les excédents que l'on prend sur la section de fonctionnement pour financer les déficits de la section d'investissement.

Monsieur le Maire : « Juste une information, la décision pour la préemption des terrains dont on parlait tout à l'heure était du 9 juin 2022 c'est pour ça qu'elle n'apparaît pas dans les décisions que vous avez avec votre dossier puisque ça faisait partie des décisions qui étaient dans le précédent dossier du 13 juin 2022. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

10. RÉGULARISATION DU COMPTE 275 - OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée la régularisation du compte 275.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux contrôles effectués par le comptable et les services financiers en vue du passage à la nomenclature M57, il apparaît un solde au compte 275 du comptable une somme de 910,37€ correspondant à 3 consignes pour des bouteilles de gaz ou d'oxygène datant de 1985-1986 et 1996.

Après vérification il apparaît que la Commune n'est plus en possession de ces bouteilles pour lesquelles il semble que lors du remboursement de la caution, celle-ci a été comptabilisée en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le comptable à régulariser son actif par une opération d'ordre non budgétaire par un crédit au compte 275 pour un montant de 910,37€ et un débit au compte 1068 pour un montant de 910,37€

Monsieur Denis : « Donc, je reviens à la régularisation du compte 16 pour la première délibération à prendre, la deuxième c'est le même principe, Madame Wiart vous en a parlé, on a constaté que pour la régularisation du compte 275 c'est un compte qui concernait les versements de caution ou des consignes. On avait acheté des bouteilles de gaz et des bouteilles d'oxygène en 1985 -1986 et 1996 et lorsque ces bouteilles étaient vides, lorsqu'on les rendait, on récupérait la consigne correspondante et cette consigne était versée sur ce compte-là. Apparemment cela a dû être versé sur un compte de fonctionnement. Donc ce compte 275 qui normalement doit être soldé à la fin de vie du bien pour lequel on a versé une consigne ne l'est pas. Il y a donc un solde à hauteur de 910,37 € pour lequel il faut prendre une délibération pour autoriser le comptable à faire une opération d'ordre de régularisation. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

11. ADHÉSIONS AU SIDEN/SIAN DES COMMUNES DE VENDEUIL-HERMIES-ETERPIGNY-OPPY-GONDECOURT-NEUVILLE SUR ESCAUT ET MOEUVRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les adhésions au SIDEN/SIAN des communes de Vendeuil-Hermies-Eterpigny-Oppy-Gondecourt-Neuville sur Escaut et Moeuvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Monsieur le Maire propose, conformément aux décisions du comité syndical prises par différentes délibérations des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022 d'accepter les adhésions :

- De la commune de Vendeuil (Aisne) avec transfert de la compétence « eau potable »
- De la commune d’Hermies (Pas de Calais) avec transfert des compétences « eau potable, assainissement collectif et défense extérieure contre l’incendie »
- Des Communes d’Eterpigny (Pas de Calais), Oppy (Pas-de-Calais), Gondécourt (Nord), Neuville sur Escout (Nord) et Moeuvres (Nord) avec transfert de la compétence défense extérieure contre l’incendie

Monsieur Denis : « Comme d’habitude, vous connaissez le principe, le SIDEN-SIAN est un groupement de collectivités à chaque fois qu’il y a soit une adhésion ou une séparation d’une collectivité, il faut que toutes les communes qui y adhèrent et on est 750, délibèrent sur ce principe d’adhésion. »

Monsieur le Maire : « Merci, pour cette présentation rapide. »

Adopté à l’unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc. à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

Monsieur le Maire : « Nous avons reçu récemment un courrier de l’Association des Maires de France qui nous propose de prendre une motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes. Je le disais tout à l’heure, on parlait de la salle Pierre de Coubertin, on parlera tout à l’heure de l’éclairage public, de l’électricité, du gaz et des énergies en générale. »

12. MOTION SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal de la commune d’ANICHE exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d’une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Considérant que :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l’inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l’énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l’équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d’investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l’augmentation de 3,5% du point d’indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s’est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d’ici 2027, par un dispositif d’encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d’intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu’elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l’effondrement des investissements alors que les comptes de l’Etat n’ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu’en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Aniche soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'ANICHE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'ANICHE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'ANICHE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Aniche soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

13. CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS DE France ET LA COMMUNE D'ANICHE RELATIVE À L'OPÉRATION « ANICHE – PLACE JEAN-JAURÈS » - AVENANT N°3 PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE PORTAGE – LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX, DE CESSION ET SUR LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2012, une convention opérationnelle dénommée « Aniche, Place Jaurès » et portant sur la friche Boivin et ses annexes a été conclue entre la Commune et l'Établissement Public Foncier. L'article 7 de la convention fixait au 8 août 2017 la fin du portage foncier par l'EPF. Un 1^{ER} avenant, signé le 24 juillet 2017, a contractualisé une prolongation de délai de deux ans fixant le terme au 8 août 2019 et ce de manière à permettre d'enclencher une étude de capacité.

Un avenant n°2, signé le 27 août 2019, a contractualisé une nouvelle prolongation de délai de deux ans, fixant le terme au 8 août 2021, de manière à permettre les travaux de démolition et d'envisager la cession à un opérateur. Le choix de la municipalité s'étant porté sur la création d'un espace vert (plutôt que la cession à un opérateur), les travaux de déconstruction ont démarré en juin 2020 et seront finalisés au dernier trimestre 2022.

Afin de permettre le bon aboutissement de ces travaux, qui ont connu divers aléas, et d'intégrer les nouvelles modalités d'intervention opérationnelle approuvées dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 par le conseil d'administration en novembre 2019, l'Établissement Public Foncier, en accord avec la commune, propose la passation d'un avenant n°3 qui consiste :

- à prolonger la durée de la convention opérationnelle jusqu'au 08 août 2023. La date figurant aux articles 7 et 9 de la convention initiale et de ses avenants est remplacée par le 08/08/2003.
- à remplacer l'article 8 et l'article 9 de la convention
- à ajouter un article 10 relatif au budget prévisionnel de l'opération
- à ajouter un article 11 relatif au planning prévisionnel

Monsieur le Maire précise que le projet décrit dans l'exposé préalable bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de **80%** du coût de l'opération de travaux.

Pour mémoire, la convention initiale (Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2014) fixait la participation de l'EPF à **40%** du coût HT des études et travaux. Cette participation pouvait être bonifiée de **10%**, au profit exclusif de la commune repreneuse, lorsque son potentiel financier était inférieur à la moyenne régionale.

Il sollicite l'autorisation de l'assemblée de signer l'avenant n°3.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

14. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans le cadre de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Vu le dépôt de plainte déposé par un de nos agents de surveillance de la voie publique le 25/06/2022 pour des faits constitutifs de violences volontaires et de menaces envers une personne chargée de mission de service public lors des festivités de Kopierre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer la protection fonctionnelle à cet agent.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

D. SERVICE CULTUREL

1. IDÉAL CINÉMA JACQUES TATI – REPRISE EN RÉGIE DIRECTE DE L'EXPLOITATION PAR LA VILLE – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Leriche qui expose à l'assemblée la reprise en régie directe de l'exploitation de l'Idéal Cinéma Jacques Tati par la Ville.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 juin 2022, il a été décidé, à l'unanimité, de reprendre en régie le service public administratif constitué pour l'exploitation du cinéma à compter du 1^{er} juillet 2022.

Certaines procédures techniques, comme l'ouverture d'un compte « Dépôts de Fonds au Trésor » (DFT), sont toujours en cours et devraient être achevées courant Novembre. Le temps de cette période de transition, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle autorise la Présidente de l'AFCA à régler les factures qui incombent encore au fonctionnement du cinéma et à reverser au budget municipal les recettes perçues dans le cadre de l'exploitation du cinéma depuis le 1^{er} juillet 2022, les dépenses étant déduites.

Madame Isabelle CHANTREAU ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité (32) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mme Christelle LUTAS - - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

E. SERVICE DES SPORTS

1. CONVENTION D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE THÉODORE MONOD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Poignard qui expose à l'assemblée la convention d'occupation des équipements sportifs par le Collège Théodore Monod.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention avec le collège Théodore-Monod fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs et la participation due par le collège pour l'année scolaire 2022/2023.

Il précise que l'occupation des équipements sportifs (Coubertin, Dojo, Tennis) sera facturée 13,00 € de l'heure.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Monsieur le Maire : « Je rappelle que ce droit d'occupation de 13 € de l'heure a été revalorisé l'année passée sur proposition du Département parce qu'on était à 12 € de l'heure, considérant qu'il y avait plus de travail pour le bio nettoyage de la salle. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

F. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

1. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « OUTILLER LA MÉDIATION NUMÉRIQUE : MOBILIER D'INCLUSION NUMÉRIQUE ET MATÉRIEL INFORMATIQUE RECONDITIONNÉ »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Tanca qui expose à l'assemblée l'appel à manifestation d'intérêt « outiller la médiation numérique : mobilier d'inclusion numérique et matériel informatique reconditionné.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a mis en place un fonds pour outiller la médiation numérique à destination des médiateurs numériques.

La collectivité est déjà engagée dans un véritable projet global de développement et d'accessibilité numérique en faveur des citoyens (mise en place de portails collaboratifs, socle numérique dans les écoles, embauche d'un conseiller numérique, ...)

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, Monsieur le Maire précise que la ville a déposé un projet d'un montant total de 11 000€ TTC et qu'il a été retenu à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à signer tout document afférent à ce projet.

Madame Tanca : « Dans le cadre du plan de relance, on avait déposé un dossier de demande de subvention pour avoir des outils numériques ce qui va dans la continuité du recrutement du conseiller numérique. Cette aide de l'Etat nous permettait d'avoir une subvention à hauteur de 100 %. Donc, en février 2022, le conseil municipal avait délibéré pour donner l'autorisation à Monsieur le Maire de pouvoir signer les documents et déposer la demande. Nous avons été retenus, ça c'est une bonne nouvelle, ça a été délibéré en septembre, on vous demande aujourd'hui l'autorisation pour que Monsieur le Maire puisse déposer et signer tous les documents afférents à ce projet. Il y a eu des petites modifications depuis le dépôt du dossier en février et l'acceptation en septembre. C'est qu'on n'est pas retenu pour être pris en charge à 100 % mais à 80 %. Nous vous demandons de déposer un projet à hauteur de 11 000 € TTC, ça contient des outils numériques, des ordinateurs portables, des tablettes, des chariots de transport puisque notre conseiller numérique intervient aussi bien à la médiathèque, à l'espace de vie sociale, au niveau du CCAS mais également prochainement dans les établissements scolaires. Si vous acceptez, Monsieur le Maire sera autorisé à finaliser la demande et comme nous serons retenus à hauteur de 80 %, on pourra avoir une belle subvention, Monsieur l'Adjoint aux Finances. »

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Tanca, c'est vrai que dans tous les projets que vous menez, vous essayez d'aller chercher des subventions un peu partout. »

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES » (LEA) ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Tanca qui expose à l'assemblée la convention d'objectifs et de financement « Loisirs Equitables et Accessibles » (LEA) entre la commune et la caisse d'allocations familiales du Nord. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler avec la CAF du Nord la convention d'objectifs et de financement « Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) ».

Le dispositif LEA est une aide sur fonds locaux de la CAF du Nord qui s'adressent aux gestionnaires d'ALSH. Ses objectifs visent à :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'accueil de loisirs
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires d'ALSH.

Pendant toute la durée de la convention, la commune s'engage à appliquer pour l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble des équipements le barème départemental ainsi qu'à communiquer toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec la CAF du Nord dans le cadre du dispositif LEA.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGÉ (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE CAF « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Tanca qui expose à l'assemblée la convention d'objectifs et de financement prestation de service CAF « Accueil de loisirs sans hébergement ».

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de renouveler la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Accueils de Loisirs Sans Hébergement présenté par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. Cette convention, applicable sur la période 2023-2026, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueils de loisirs sans hébergement », les engagements et obligations de la commune.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité (33) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN (proc à M. Poignard) – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON (proc. à M. Debève) - Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS (proc. à Mme Denis) – Séverine DENIS - Lydie JONNIAUX (proc. à Mme Leriche) – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE (proc. à M. Cambier) - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART (proc. à M. Denis) - Jérémy DURAND - Gwenaël DHEE (proc. à Mme Tanca) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGÉ (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE – Mmes Christelle LUTAS - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI – Rémy FLEURY – Nicolas TISON.

IV - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

15 juin 2022 : Décision de passer un contrat de cession pour le cortège de Kopierre, organisé le 26/06/22, avec PMO Organisation, agissant en qualité d'entreprise de spectacles et de faire les déclarations légales nécessaires (SACEM...). Coût total 2 630 € T.T.C.

16 juin 2022 : Décision de supprimer la régie d'avances pour manifestations diverses à compter du 16/06/22.

30 juin 2022 : Décision de s'inscrire dans le dispositif « Passeur d'Images » pour l'année 2022 à travers une politique de réduction tarifaire valable à l'Idéal Cinéma Jacques-Tati du 01/07/22 au 30/09/22, d'organiser une séance ciné/débat à l'automne et de signer les conventions et/ou accords contractuels s'y rapportant avec l'Association « Hors Cadre » de Lille, chargée de la coordination de l'opération pour le versant Nord par la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France. Le coût total du volet de l'opération de réduction tarifaire sera au maximum pour la ville de 1 200 €.

30 juin 2022 : Décision de retenir la proposition de la Société LS Solution de Cambrai pour la location/maintenance d'un parc de 21 systèmes d'impression multifonctions (18 noir&blanc et 3 couleur). Le montant trimestriel de la location de tous les copieurs est fixé à 3 038,40€ T.T.C. et pour une location annuelle de 12 273,60€ T.T.C. Les copies « noir&blanc » seront facturées 0,00384€ T.T.C., les copies « couleur » seront facturées 0,0384€ T.T.C. Le contrat prendra effet le 01/07/22 pour une durée de 3 ans.

30 juin 2022 : Décision de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes « Location de tables et de chaises » et de la renommée « occupation du domaine public, manifestations municipales et pratiques festives et culturelles ». Cette régie est

installée au 6 rue Henri Barbusse à Aniche. Elle regroupe 4 régies existantes auprès du service culturel, fêtes et cérémonies, nonobstant le fait que les produits des droits d'inscription à l'école de musique de la régie « Ecole de musique et manifestations municipales » ne soient pas repris dans la présente régie. La régie encaisse les produits suivants :

- Autres participations des usagers dans le cadre de l'école de musique (location d'instruments...)
- Droits d'inscription à la médiathèque Nobert-Ségar
- Autres participations des usagers dans le cadre de la médiathèque (produit de la vente de livres dés herbés, pénalités de retard, remboursement des supports non restitués...)
- Droits d'entrées aux différentes manifestations municipales, spectacles, expositions et sorites culturelles
- Droits des locations de salles municipales, de la vaisselle cassée, des tables et des chaises et encaissements des chèques de cautions pour réparations de la constatation de dommages et dégradations. La régie reçoit, conservera et restituera les chèques de caution exigés à l'occasion de ces locations ou prêts.
- Droit de place et stationnement des commerçants lors du marché hebdomadaire et de la fête foraine (selon les tarifs en vigueur) et participations aux divers frais de fonctionnement de ces événements (électricité, eau...)
- Droits de place définis lors de l'organisation des différents événements municipaux ou associatifs impliquant une occupation du domaine public (marché aux fleurs, festivités de Kopierre, marché de Noël, brocantes...)

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires, carte bancaire. Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur et le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000,00€. Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux et les modalités d'attribution est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

01 juillet 2022 : Décision de souscrire auprès de la Compagnie d'assurances « Air courtage assurance » à Saint Vulbas, un contrat d'assurance responsabilité civile pour l'ascension d'une montgolfière dans le cadre de la fête de la Saint Laurent du 07/08/22, pour un montant total de 204 €.

04 juillet 2022 : Décision de fixer le tarif moyen pour l'année 2022 de la fréquentation de la structure multi-accueil Maria-Montessori (place d'éveil et assistante familiale) à 1,39€ de l'heure.

10 juillet 2022 : Décision de signer avec la Société Waigéo à Bruay la Buissière un contrat de services pour la solution « My Périshool » pour un montant de 14 004€ HT soit 16 804,80€ TTC et un contrat de services, d'hébergement et de maintenance d'un montant de 4 625€ HT soit 5 550€ TTC à compter du 11 juillet 2022. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans.

11 juillet 2022 : Décision de passer un contrat de cession pour la fête Nationale, organisée le jeudi 14 juillet 2022 avec POMMERY PRODUCTIONS, agissant en qualité d'entreprise de spectacles, pour la prestation d'un défilé et de faire les déclarations légales nécessaires (SACEM...). Le coût total est de 1 370€ T.T.C.

22 juillet 2022 : Décision de signer une convention avec le centre SOURCEANE à Sin Le Noble concernant l'accueil d'un groupe de 26 enfants des accueils de loisirs, encadré par un animateur pour 8 le 29/07/22. Sur une base du nombre effectif de participants le jour de la séance, le coût sera de 3,90€ par personne.

28 juillet 2022 : Décision de se substituer à l'adjudicataire au prix de la dernière enchère intervenue en séance d'adjudication du 1^{er} juillet soit 208 000€ (hors frais de procédure) et d'exercer le droit de préemption urbain de la commune situé 4 rue Gambetta à Aniche (59580), cadastré AI 478, 501 et 503 d'une superficie de 442 m². Qu'aux termes de l'acquisition, conformément à la décision du comité d'engagement de Maisons et Cités en date du 25 juillet 2022 et au courrier du 27 juillet 2022 cet immeuble sera immédiatement cédé à la Société Anonyme HLM « Maisons et Cités » en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement consistant à la réhabilitation de l'immeuble destinée à accueillir des logements sociaux et permettant de réaliser les objectifs fixés dans le Programme Local de l'habitat communautaire.

29 juillet 2022 : Décision de s'associer avec le Comité Nord de la Ligue nationale contre le Cancer dans le cadre de l'opération Octobre Rose, en menant une action de collecte de fonds et de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

1^{er} août 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurance MAIF d'un montant de 349,20€ suite à la dégradation d'un mât d'éclairage public rue Jaurès par choc de véhicule. Ce remboursement correspond à la vétusté suite à l'aboutissement du recours contre la partie adverse relatif.

2 août 2022 : Décision de mettre à disposition gracieusement à compter du 15 août 2022 et pour une durée de cinq mois renouvelables – sans pour autant dépasser le terme du contrat d'appui au projet d'entreprise signé avec Monsieur Danneels, soit jusqu'au 4 mai 2024 délai maximal – les terrains cadastrés AD 754,819 et 1170 qui constituent le terrain Dubray au profit de Madame Marion Aubert et de Monsieur Alexis Danneels demeurant à CAPINGHEM. D'établir et de contractualiser cette mise à disposition par une convention tripartite de mise à disposition du terrain Dubray dans le cadre d'une activité de maraîchage biologique – période de test en couveuse, les conditions et les obligations de chacune des parties. Le troisième partenaire est l'association « A petits PAS » dont le siège social se situe à Ruisseauville. Elle a vocation à aider les bénéficiaires sous la forme d'un contrat d'appui au projet d'entreprise de Madame Aubert et de Monsieur Danneels.

3 août 2022 : Décision modificative – Etude d'inventaire du patrimoine bâti- Décision de procéder au paiement de chaque phase une fois restituée et validée par la collectivité et de conclure une convention de paiement. Ces phases se décomposent comme suit :

- Phase 1 : Appropriation du contexte : 3 900€ - Phase 2 : Réalisation de l'inventaire topographique : 13 500€ - Phase 3 : Synthèse : 4800€

16 août 2022 : Décision de confier le séjour en classes de neige à Mer et Montagne. La classe de neige aura lieu au Chalet « L'Arméra » à Valmeinier 1 500 (Savoie) durant la période du 20 janvier au 28 janvier 2023. Le séjour de huit jours est facturé 805€ TTC par enfant. La gratuité est accordée à un enseignant par classe, ainsi qu'à la délégation municipale.

25 août 2022 : Décision de confier à la S.A.S. VOYAGES DUPAS LEBEDA les prestations suivantes :

- Navettes de transport sur la commune d'Aniche, marché passé pour un an, reconductible 2 fois de manière tacite pour une durée maximale de trois ans.
- Sorties pédagogiques hors du territoire d'Aniche, marché passé pour un an, reconductible 2 fois de manière tacite pour une durée maximale de trois ans.

6 septembre 2022 : Décision de passer avec la Société SERVIA un contrat d'assistance téléphonique et télémaintenance du progiciel DIGITECH recensement militaire pour un montant annuel de 360,18€ TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

19 septembre 2022 : Décision de fixer la participation familiale pour le séjour en classe de neige qui se déroulera du 20 au 28 janvier 2023 à

- 165€ pour les anichois et les enfants scolarisés en classe Ulis
- 82,50€ pour les familles bénéficiant des aides facultatives du CCAS
- 330€ pour les familles qui ne sont pas domiciliées à Aniche

Conformément à l'avis du comptable du trésor, d'autoriser les familles à s'acquitter de la participation en une, deux ou trois fois, de fixer à 75% la participation minimale pour autoriser le départ de l'enfant et de permettre le remboursement de la participation, se des élèves venaient à ne pas partir pour des raisons majeures (maladie, accident, déménagement...)

21 septembre 2022 : Décision de fixer le tarif individuel d'entrée pour le spectacle d'Arnaud Tsamère du dimanche 16 octobre 2022 à la salle Multimédia à 15 € pour les anichois et à 30 € pour les personnes n'habitant pas Aniche.

21 septembre 2022 : Décision de soutenir l'association « Club de Menuiserie » représentée par son Président, M. Léon LEFEBVRE dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux et le matériel dont la ville est propriétaire sis 79 rue Jean-Jaurès (cour intérieure des services techniques) et de signer la convention correspondante.

26 septembre 2022 : Décision de signer un avenant de prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2022 avec l'ensemble des entreprises dont la liste figure ci-dessous concernant la restructuration, rénovation énergétique et extension de l'école maternelle Marcel CACHIN :

- Lot N°1 (GROS-CŒUVRE ETENDU) entreprise Jean LEFEBVRE – 59505 DOUAI CEDEX
- Lot N°2 (PLÂTRERIE-ISOLATION-MENUISERIES INTERIEURES) entreprise MENUISERIE MODERNE DU DOUAI – 59287 GESNAIN
- Lot N°3 (ELECTRICITE) entreprise SAS LESOT - 62223 SAINT LAURENT BLANGY
- Lot N°4 (PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION) entreprise SARL EFFET D'O – 62160 AIX NOULETTE
- Lot N° 5 (PEINTURES-SOLS-SOUPLES° ENTREPRISE SARL LEFEBVRE PERE ET FILS – 59247 HEM LENGLET
- Lot n°6 (VRD-DEMOLITIONS-DESAMIANTAGE) groupement SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD ET JARDINS – 59505 DOUAI
- Lot N°7 (PHOTOVOLTAIQUE) entreprise SAS Groupe ECOLIS – 59273 FRETIN

27 septembre 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre compagnie d'assurances MMA d'un montant de 1 950€.

27 septembre 2022 : Décision de confier à la société BCM Foudre à Douai, la prestation de vérification et maintenance du système de protection contre la foudre de l'église Saint Martin, pour un montant de 335€ HT soit 402€ TTC. Le contrat entre en vigueur au 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

03 octobre 2022 : Décision d'attribuer le marché d'aménagement de carrefours à feux rue du Général Delestraint avec rue la Fendali et rue Carnot au groupement d'entreprises TPRN (Travaux Publics Région Nord), à Lesquin et à la société DEVRED à Dechy pour un montant de 94 500€ HT soit 113 400€ TTC.

04 octobre 2022 : Décision de signer avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD, un avenant n°1 pour tenir compte de la découverte d'amiante et le surcoût lié à la mise à l'arrêt des travaux sur le bâtiment dédié au périscolaire et à l'évolution, les travaux supplémentaires seront exécutés conformément aux prescriptions reprises dans l'avenant n°1. Le montant du marché initial (lot n°1) est complété comme suit :

Montant du marché initial 1 416 518,50 TTC + Montant de l'avenant n°1 : 54 449,06 TTC = 1 470 967,56 €

L'écart introduit par l'avenant N° 1 est de + 3,84 %. Les autres clauses du marché restent inchangées.

11 octobre 2022 : Décision de signer avec l'Entreprise Moderne du Douais, un avenant n°1 – Lot 2 pour tenir compte de l'augmentation de la masse de travaux concernant le marché de restructuration, rénovation énergétique et extension de l'école Cachin. Le montant du marché initial (lot n°2) est modifié comme suit :

LOT	OBJET	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Lot n°2 : Plâtrerie- isolation-Menuiseries intérieures	Montant marché initial	356380,14	71276,03	427 656,17
Lot n°2 : Plâtrerie – isolation - Menuiseries intérieures	Montant avenant n°1	5 777,24	1 155,45	6 932,68
Montant Total du marché modifié		362 157,38	72431,48	434 588,85

L'écart introduit par l'avenant 1 est de + 1,62 %

Les autres clauses du marché restent inchangées.

11 octobre 2022 : Décision de signer avec le groupement dont le mandataire est ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD, un avenant n°2 – lot n°6 pour des travaux supplémentaires de pose de clôture, de pose de pavés béton et de pose de voliges à l'école maternelle Marcel Cachin :

LOT	OBJET	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Lot n°6 : VRD-DEMOLITIONS-DÉSAMIANTAGE	Montant marché initial	552 367,83	110 473,57	662 841,39
Lot n°6 : VRD-DEMOLITIONS-DÉSAMIANTAGE	Montant avenant n°1	26 989,10	5 397,82	32 386,92
Lot n°6 : VRD-DEMOLITIONS-DÉSAMIANTAGE	Montant avenant n°2	4 126,56	825,31	4 951,87
Montant Total du marché modifié		583 483,49	116 696,70	700 180,19

12 octobre 2022 : Décision d'intégrer l'encaissement des participations des classes de neige à la régie de recette cantine et périscolaire. L'encaissement des participations familiales aux classes de neige s'effectuera à compter du 13 octobre 2022 par les modes de recouvrement habituels (espèces, chèques, cartes bancaires, prélèvements...) et avec l'émission de quittances électroniques par le biais du Portail Familles.

12 octobre 2022 : Décision d'annuler l'encaissement des participations familiales des classes de neige à la régie de recette Classes de neige-Jumelage compte-tenu du regroupement des régies Cantine-Périscolaire et Classes de neige. L'actuelle régie sera restreinte à l'encaissement des participations aux séjours mis en place par la ville dans le cadre des jumelages avec les villes de Bobingen et Novy-Bor.

12 octobre 2022 : Décision portant modification d'un régisseur titulaire intérimaire régie de recettes cantine et périscolaire. Compte-tenu de l'importance de la régie et du travail accompli, Mme Inès VERHOOSTE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200€ pour la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.

13 octobre 2022 : Décision de création d'une régie de recettes à l'IDEAL Cinéma Jacques Tati pour l'encaissement de l'ensemble des recettes découlant du fonctionnement du cinéma. Cette régie entrera en vigueur courant novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle fonctionnera ensuite du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

13 octobre 2022 : Décision de renommer la régie « Location de salles communales et casse vaisselles » en « occupation du domaine public, manifestations municipales et pratiques festives et culturelles ». Cette nouvelle régie regroupe trois régies effectives auprès du service culture, fêtes et cérémonies de la commune. Les produits des droits d'inscription à l'école de musique de la régie « école de musique et manifestations municipales » ne sont pas repris dans la nouvelle régie.

La régie encaisse les produits suivants :

1° : autres participations des usagers que les droits d'inscription dans le cadre de l'école de musique (location d'instruments...)

2° : droits d'inscription à la médiathèque Norbert-Ségar

3° : autres participations des usagers dans le cadre de la médiathèque (produit de la vente de livres désherbés, pénalités de retard, remboursement des supports non restitués...)

4° : droits d'entrées aux différentes manifestations municipales, spectacles, expositions et sorties culturelles

5° : droits des locations de salles municipales, de la vaisselle cassée, des tables et des chaises et encaissements des chèques de cautions pour réparations de la constatation de dommages et dégradations. La régie reçoit, conservera et restituera les chèques de caution exigés à l'occasion de ces locations ou prêts.

6° : Droits de place et stationnement des commerçants lors du marché hebdomadaire et de la fête foraine (selon les tarifs en vigueur) et participations aux divers frais de fonctionnement de ces événements (électricité, eau...)

7° : les droits de place définis lors de l'organisation des différents événements municipaux ou associatifs impliquant une occupation du domaine public (marché aux fleurs, festivités de Kopierre, marché de Noël, brocantes...)

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires, carte bancaire. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300 € selon la réglementation en vigueur.

13 octobre 2022 : Décision de confier l'étude de faisabilité pour la requalification de la cité et de la plaine de l'Archevêque à Aniche au Cabinet BINON pour un montant de 30 000€ TTC répartis de la façon suivante :

PHASES	Cabinet BINON	BET COVIS Ingénierie	MONTANT HT	MONTANT TTC
Diagnostic du quartier et du parc	6 500,00 €	3 500,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €
Scenarii d'aménagement	6 000,00 €	2 500,00 €	8 500,00 €	10 200,00 €
Scenarii préférentiel et réalisation d'une esquisse chiffrée	5 000,00 €	1 500,00 €	6 500,00 €	7 800,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	17 500,00 €	7 500,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €

19 octobre 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 810€. Ce montant correspond au remplacement du potelet rue d'Alsace endommagé par le choc d'un véhicule.

19 octobre 2022 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances SMACL ASSURANCES d'un montant de 10 890€. Ce montant correspond à la valeur estimée du véhicule volé déduction faite de la franchise.

21 octobre 2022 : Décision d'attribuer le marché de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école BASUYAUX (2nd phase) à la SA Menuiserie DELBARRE de Vermelles pour un montant de 126 717,62 euros TTC.

24 octobre 2022 : Décision de souscrire un contrat d'engagement à l'occasion de la fête de Noël de l'EVS le PHARE, le 22 décembre 2022 avec la compagnie Magi'Potes de Sanghin en Mélantois, pour un montant de 1 200€ TTC.

03 novembre 2022 : Décision de signer un contrat relatif à une mission d'assistance de Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un marché de « fourniture d'électricité et services associés » avec le cabinet OPERA ENERGIE de Lyon. Le montant de la mission est de 9 300 € HT et l'option de prestations complémentaires pour le suivi du marché et l'assistance à l'exécution des prestations est de 800 euros HT/an. La décomposition de l'offre est répartie de la manière suivante :

A : DEMARRAGE DE LA MISSION	Montant en euros
Récupération des informations nécessaires au bon déroulement de la mission	
Réunion de lancement	100,00€
B : PHASE(S) TRANSVERSE(S)	
Périmétrage de la consultation – le bordereau des sites	
Collecte et analyse des données	800,00€
Validation des données	800,00€
Veille réglementaire et financière	
Envoi d'informations (sur la durée du marché)	200,00€
C : PHASES D'ACCOMPAGNEMENT	
PHASE 1 : Cadrage de la consultation	1 200,00€
PHASE 2 : Conception et suivi de la consultation	2 200,00€
PHASE 3 : Analyse des offres	3 000,00€
PHASE 4 : Suivi de marché (la 1 ^{ère} année)	1 000,00€
MONTANT TOTAL HT	9 300,00€
TVA 20%	1 860,00€
MONTANT TOTAL TTC	11 160,00€
Prestations complémentaires	
Suivi de marché – Assistance à l'exécution des prestations/an	800,00€

04 novembre 2022 : Décision de signer un avenant n°2 de prolongation de délais d'exécution jusqu'au 31 octobre 2022 pour les lots n°1,2,3,4,5,6 et 7 relatifs à la restructuration, rénovation énergétique et extension de l'école maternelle Marcel Cachin avec l'ensemble des entreprises.

Monsieur Condevaux : « Je vois que de nouveau, nos jeunes anichois vont partir en classe de neige et elle aura lieu au Chalet « L'Arméra » à Valmeinier 1 500 en Savoie, c'est quelque chose qu'il faut noter c'est une bonne décision, je tenais à le dire. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Monsieur l'Adjoint, j'en profite puisque vous parlez de ça, je n'ai pas les chiffres en tête mais il faut reprendre la décision, le coût d'un voyage pour un enfant c'est 805 € ce n'est pas repris dans la décision et chaque enfant anichois ne paiera que 165 €. Je dis ça parce que par rapport au 805 € ça ne paraît pas beaucoup 165 € mais c'est parfois beaucoup trop cher pour certaines familles. Mais je voulais quand même insister sur le fait qu'entre 805 € et 165 € il y a un delta qui est financé par la commune. Et les familles qui sont bénéficiaires des aides facultatives du CCAS peuvent se rapprocher du CCAS pour avoir aussi des aides financières pour aller 10 jours à Valmeinier. Pour y être allé l'an dernier, je peux vous dire que, les enfants s'éclatent là-bas. J'espère qu'ils passeront un excellent séjour et je précise qu'il n'y a pas que les enfants qui s'éclatent puisque notre conseillère municipale déléguée à l'enfance s'est éclatée le genou. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30 et donne la parole à Monsieur Cambier qui expose à l'assemblée les différentes animations proposées au cours du marché de Noël qui aura lieu du 14 au 18 décembre et engage ensuite le débat sur l'évaluation du dispositif d'extinction de l'éclairage public mis en place depuis le 24 octobre 2022.

**REPRISE DE 120 CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON – CIMETIÈRE DU CENTRE
ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION – NOVEMBRE 2022**

Numéro emplacement	Numéro de concession	Nom du concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
1T1		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T2		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T3		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T4		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T5		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T6		Acte de Notoriété	TRIBOUT Louis
1T7		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T8		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T9		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T10		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T11		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T12		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T13		Acte de Notoriété	RUCHON Adèle
1T14		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T15		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T16		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T17		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T18		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T19		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T20		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T21		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T22		Acte de Notoriété	Sans Nom
1T23		Acte de Notoriété	LEBLANC François
2T1		Acte de Notoriété	Sans Nom
2T2		Acte de Notoriété	Sans Nom
2T3		Acte de Notoriété	CELISSE Aline
2T4		Acte de Notoriété	Sans Nom
2T5		Acte de Notoriété	Sans Nom
2T6		Acte de Notoriété	PETIT Alfred
2T7		Acte de Notoriété	MORTELETTE Michel
2T8		Acte de Notoriété	CORNET Joseph CORNET Klébert Grégoire
3T1		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T2		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T3		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T4		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T5		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T6		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T7		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T8		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T9		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T10		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T11		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T12		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T13		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T14		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T15		Acte de Notoriété	Sans Nom
3T16		Acte de Notoriété	Sans Nom

3T17		Acte de Notoriété	LEPAN RICHARD
3T18		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T1		Acte de Notoriété	DUFOUR
4T2		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T3		Acte de Notoriété	MOLLET - POLLET
4T4		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T5		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T6		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T8		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T9		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T10		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T11		Acte de Notoriété	HETTE
4T12		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T13		Acte de Notoriété	FAGET
4T14		Acte de Notoriété	DUBRULLE - TISSON
4T15		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T16		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T17		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T18		Acte de Notoriété	FAUQUETTE Marie Claire
4T19		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T20		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T21		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T22		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T23		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T24		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T25		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T26		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T27		Acte de Notoriété	DULIEU Philomène PROUVEZ Désiré
4T28		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T29		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T30		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T31		Acte de Notoriété	Sans Nom
4T32		Acte de Notoriété	HOLLE Etienne
5T1		Acte de Notoriété	GASPART Anna
5T2		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T3		Acte de Notoriété	DAGNEAU Jean Baptiste DUMONT Marie
5T4		Acte de Notoriété	MANGIN Laurent POLLET Joseph
5T5		Acte de Notoriété	AUCREMANE Frédéric
5T6		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T7		Acte de Notoriété	MILQUET Eugène
5T8		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T9		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T10		Acte de Notoriété	GAILLEZ Hubert
5T11		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T12		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T13		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T14		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T15		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T16		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T17		Acte de Notoriété	Sans Nom

5T18		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T19		Acte de Notoriété	ANDRE Augustine
5T20		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T21		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T22		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T23		Acte de Notoriété	FRANCOIS Adolphine
5T24		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T25		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T26		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T27		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T28		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T29		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T30		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T31		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T32		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T33		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T34		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T35		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T36		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T37		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T38		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T39		Acte de Notoriété	Sans Nom
5T40		Acte de Notoriété	Sans Nom



MODIFICATION DU PLU - Annexe à la délibération du 8 novembre 2022

Contexte

La commune, de manière partenariale, avec l'appui de la DDTM, du SCOT, de la CCCO, du CAUE... a travaillé sur la définition et la mise en œuvre d'un projet de ville définissant les enjeux et les objectifs en matière de développement de son territoire.

Dans ce cadre, la commune a été labellisée « **Petites villes de Demain** ». Cette labellisation conforte les réflexions et démarches engagées par l'équipe municipale pour mener à bien son projet de développement urbain.

Le PLU a été adopté en octobre 2020 pour répondre à la nécessité d'avoir un document d'urbanisme opérationnel. Pour autant, ce PLU n'entre pas pleinement en adéquation avec la stratégie et les objectifs de l'équipe municipale nouvellement installée.

Les enjeux et objectifs des politiques d'aménagement et de développement de la commune, les contraintes d'urbanisation notamment en raison d'une dépollution partielle des friches industrielles situées en renouvellement urbain, les mutations en cours de certains sites et dents creuses et les sites en renouvellement urbain dont la surface d'urbanisation est insuffisante par rapport aux besoins attendus des aménageurs pour rendre opérationnel des projets d'aménagement mixte (lots libres, logements locatifs, ...) justifient cette ouverture à l'urbanisation.

L'objectif principal de cette modification du PLU, outre des ajustements réglementaires, est le passage de la phase 2 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « secteur situé entre la rue Elie Fendali et la rue Apollinaire Gaspard » en 1AU au lieu de 2AU, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements à court terme.

En contrepartie et **suivant les recommandations du contrôle de légalité**, le site visant à la reconversion du terrain de sport de la rue Auguste Dubray sera affecté **en zone A au lieu de 1AU**. Ce changement s'inscrit également dans la continuité du projet de territoire, qui a été élaboré par la nouvelle municipalité, élue en 2020.

Justifications de l'implantation du projet par rapport aux autres sites d'urbanisation

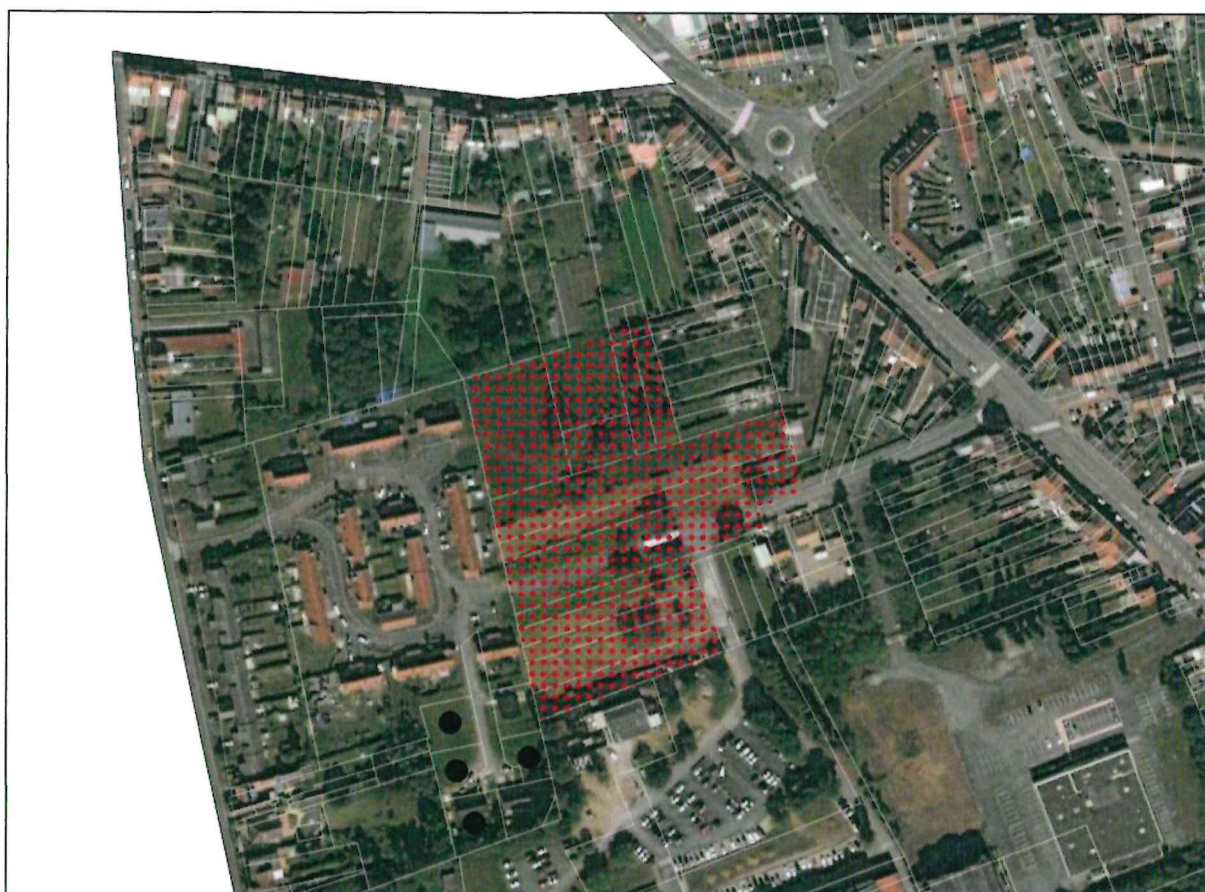
Les terrains identifiés au PLU en zone de renouvellement urbain dédiée à l'habitat sont présentés dans le tableau ci-après :

ZONE DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN PREMIÈRE PHASE 2020-2025				
N°	Nom	Périmètre de l'OAP	Vocation	surfaces
1	Cœur d'îlot rue Moreau (Moulin Blanc)	1,52 ha	Logements	1,52 ha
2	Emprise ferroviaire	4,79 ha	Logements, nature, équipements, loisirs	Logements : 0,77 ha
3	Sud de la zone 1AU rue Fendali-Traisnel	1,64 ha	Logements	1,64 ha
4	Anciens abattoirs	0,63 ha	Logements	0,63 ha
5	Cœur d'îlot rue Jaurès/Ferry/Laisne	0,79 ha	Logements et espaces publics	Logements : 0,39 ha
6	Friche Boivin	0,13 ha	Logements	0,13 ha
7	Ecole primaire Saint-Joseph			
ZONE DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN DEUXIÈME PHASE 2025-2030				
N°	Nom	Périmètre de l'OAP	Vocation	Répartition des surfaces
8	SICOVER	1,70 ha	Logements	1,70 ha
9	EXPANVER	4,60 ha	Logements	4,60 ha
ZONE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DÉDIÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE				
N°	Nom	Périmètre de l'OAP	Vocation	Répartition des surfaces
10	Secteur rue de la Gare Saint-Hyacinthe	1 ha	Economie	1 ha
ZONES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU				
11	Ancien terrain de sport rue Dubray	2,31 ha	Logements	2,31 ha
12	Cité Traisnel Phase 2	2,31 ha	Logements	2,31 ha

La superficie de toutes les zones de renouvellement urbain s'élève à 18,11 hectares. 13,69 hectares ont une vocation habitat.



Site 1 : Cœur d'îlot rue Moreau – dernière phase opération Moulin Blanc



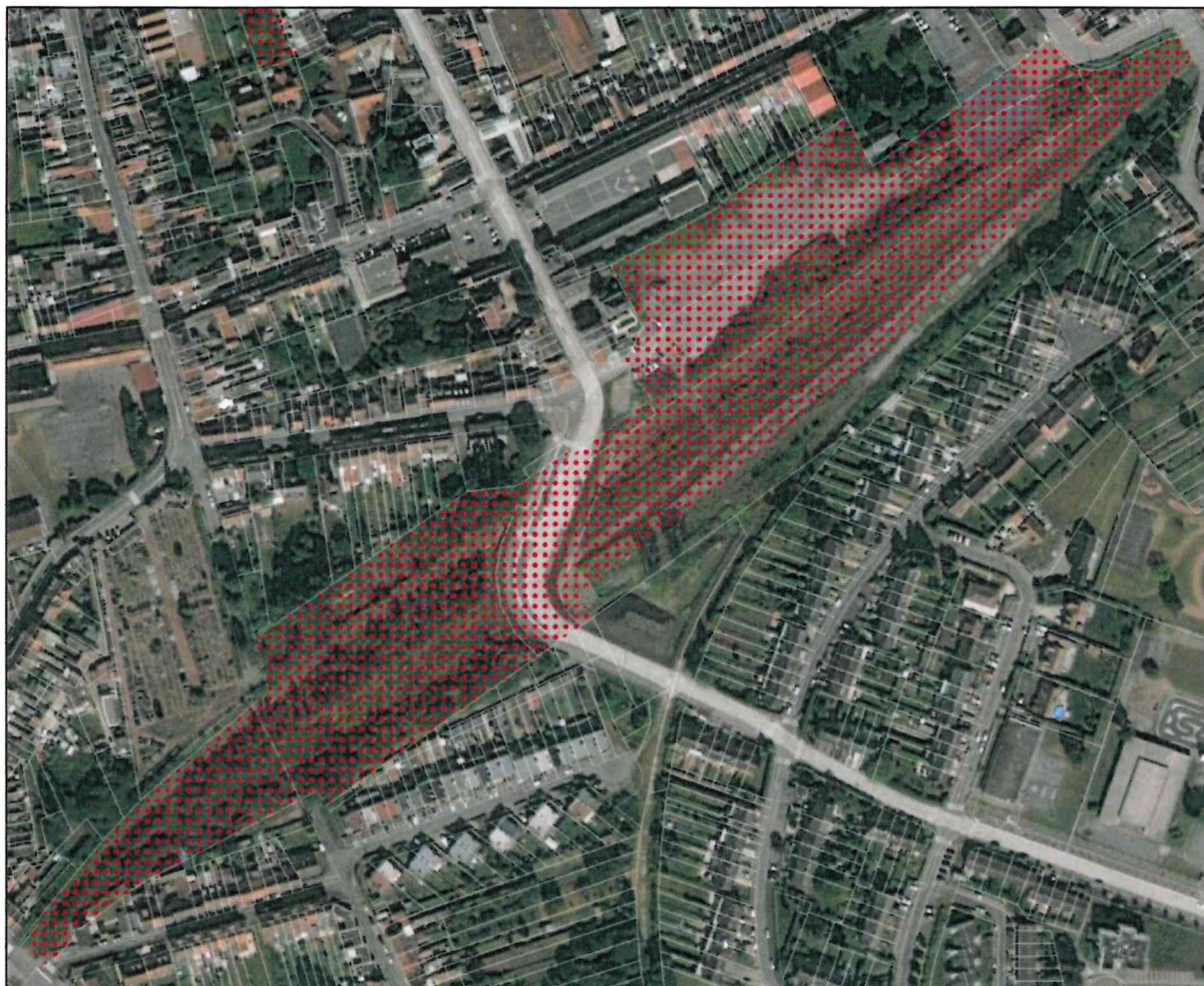
Ce cœur d'îlot est situé à l'est de la commune. Actuellement, il est composé de jardins en friche.

Il fait la connexion entre le lotissement rue du Moulin Blanc et le boulevard Paul Vaillant Couturier. Sa vocation sera d'accueillir des logements.

La surface est plus restreinte que le projet envisagé sur la partie nord.

Ce secteur a pour objectif, sur le court terme, de bénéficier d'un programme d'urbanisation mixte et diversifié en partenariat avec la SA HLM Norévie, propriétaire d'une grande majorité des terrains.

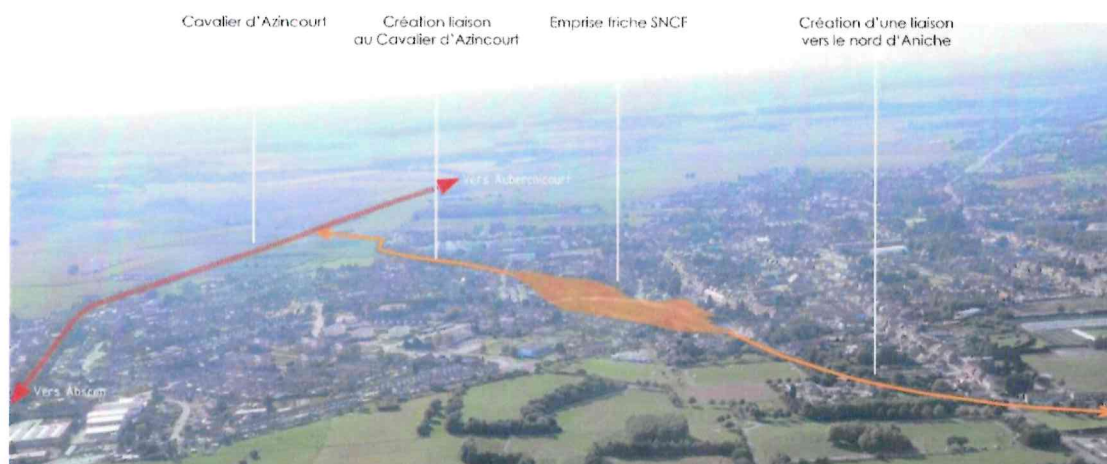
Site 2 : Emprise ferroviaire



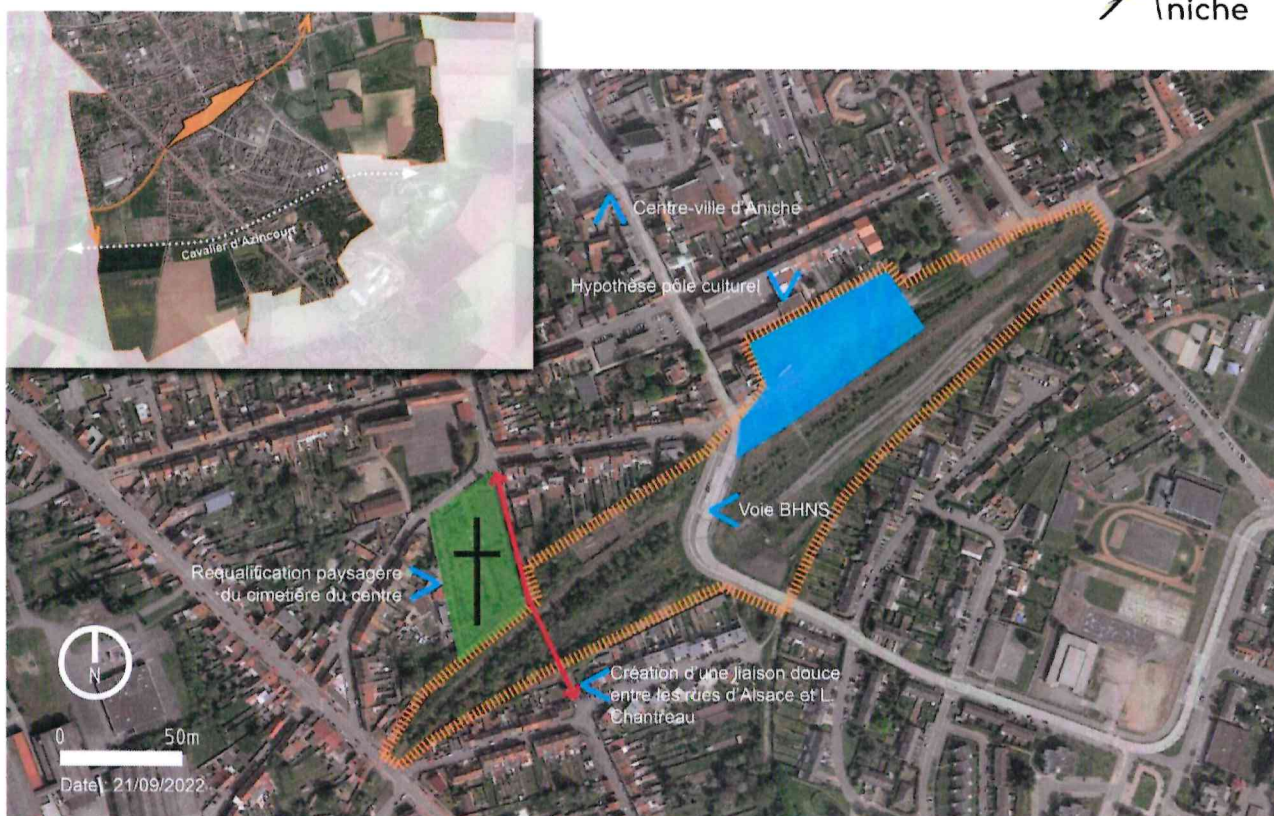
Cet espace n'est plus en activité. Situé au cœur de la ville, il a une place stratégique. À l'initial, les orientations consistaient à mixer l'aménagement d'un parc végétalisé, d'un espace public et l'implantation d'habitats. Les nouveaux objectifs de la municipalité sont d'y développer un parc paysager couplé à des liaisons piétonnes, un espace de rencontre sur lequel un **pôle culturel pourrait être réalisé**. Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil municipal a sollicité un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier. Parallèlement, la SNCF a fixé le prix de cession à 4,35 € le m² suivant la destination future du site en espace paysager.

L'objectif est de créer une liaison Est-Ouest végétalisée qui permettra de renforcer la renaturation en ville et de compenser le caractère très minéral du centre-ville depuis l'arrivée du BHNS. Parallèlement, la collectivité souhaite maintenir l'emprise de la voie ferrée afin de la préserver, dans l'éventualité d'un développement du réseau ferroviaire en lien avec le canal Seine-Nord. On relève d'ailleurs que l'embranchement privé de Saint-Gobain est maintenu et ce jusqu'à la gare de triage de Somain. Il est à noter que cet espace paysager serait reconnecté à l'ouest (en limite de la commune d'Auberchicourt) au cavalier d'Azincourt identifié dans la trame verte de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

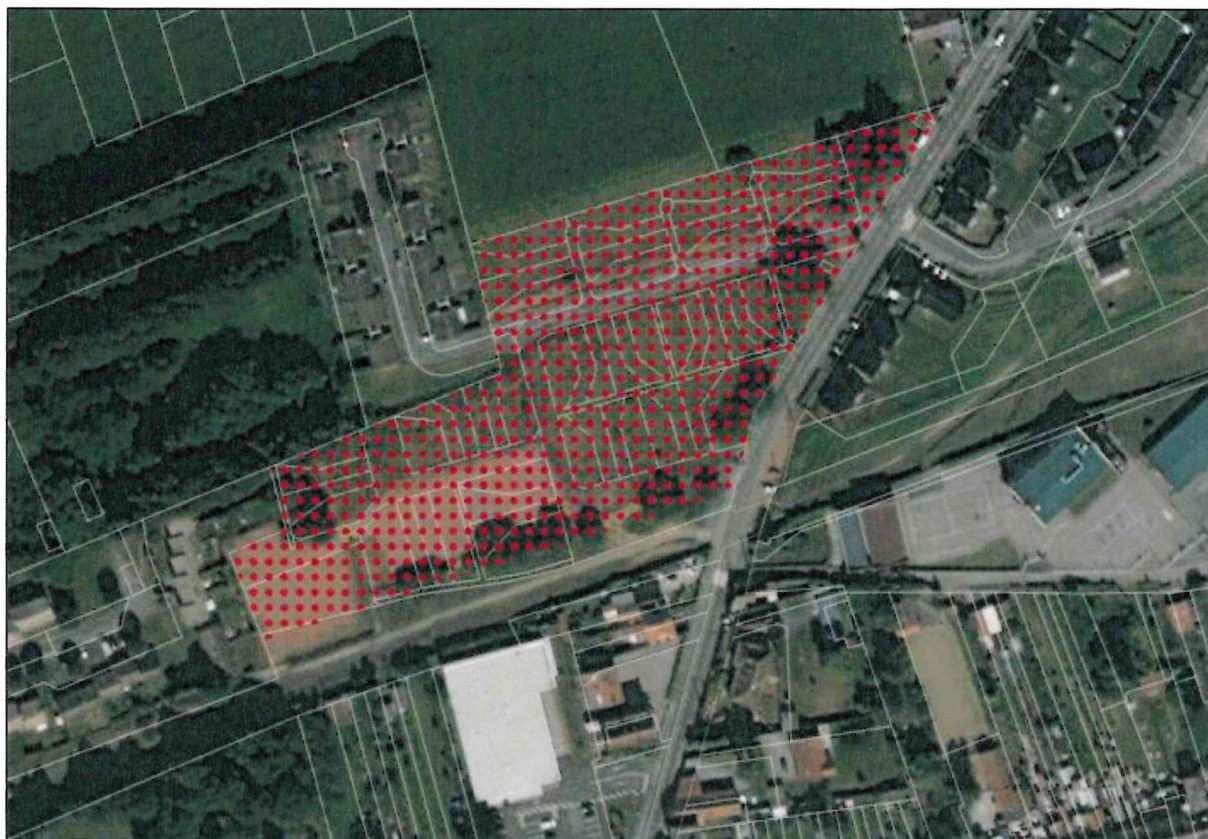
Vue aérienne du projet



Plan de maillage du projet



Site 3 : Partie sud de la zone rue Fendali (anciennement phase 1 du projet).



Il s'agit de la phase 1 du projet global Fendali/Gaspart qui reste plus que jamais vouée à l'urbanisation puisque cet espace comptait, jusqu'en 1998, 58 camus hauts. Les démolitions de ces ensembles ont entraîné un délaissé de près de 2ha, entouré de merlons pour éviter le rassemblement des gens du voyage et au milieu duquel trône une résidence appartenant à SIA, composée de 12 logements, principalement occupés par des personnes âgées.

Site 4 : Les anciens abattoirs rue Gaspart



Il s'agit du périmètre des anciens abattoirs d'Aniche. L'objectif est de réinvestir un espace délaissé qui a déjà été urbanisé. L'aménagement de cet espace permettra de revaloriser la rue et d'améliorer son aspect visuel. Ce terrain présente une superficie trop peu importante par rapport au projet présenté ce qui n'empêche aucunement son urbanisation à court terme puisque le terrain est propriété de la commune. **Des aménageurs s'intéressent d'ores et déjà à l'urbanisation de ce site à court terme.**

Site 5 : Cœur d'îlot rue Jaurès / Ferry / Laisne et friche Boivin



Le cœur d'îlot se situe à proximité d'un béguinage. Son atout premier est sa localisation, puisqu'il se situe derrière la place centrale d'Aniche, à côté des commerces et des services. La majorité des terrains appartient à des propriétaires privés qui n'ont pas exprimé le souhait de vendre à court terme.

Il s'agit d'accompagner l'urbanisation par la formalisation d'une place de vie sur laquelle les marchés, foires et fêtes pourront se tenir. Eu égard à sa position stratégique et à la proximité commerciale, cet îlot nécessite une étude « à la couture » et éventuellement un portage par l'Etablissement Public Foncier.

La surface est insuffisante pour le projet présenté.

Site 6 : La friche Boivin

La friche Boivin se situe au sud du cœur d'îlot. Cet espace bénéficie lui aussi d'une proximité directe avec le centre. Ce site est une vraie opportunité de renaturation en cœur de ville mais c'est également une manière de compenser la minéralité de la Place Jaurès. Il fait l'objet d'une fiche projet dans le cadre du programme « Petites villes de Demain ». *Il n'est donc plus question de le vouer à de l'habitat.*





FICHE PROJET : TRAITER LES FRICHES

FRICHE BOIVIN COEUR DE VILLE



Contexte :

Les bâtiments qui faisaient l'angle de la place Jean Jaurès et de la rue Patoux ont été démolis et l'EPF a traité le terrain. Cette friche attend désormais qu'un aménagement qualitatif y soit réalisé.

Proposition :

L'aménagement d'un jardin comme un espace de verdure en plein centre-ville offre de multiples opportunités. En effet, il n'existe actuellement, en centre-ville, aucun espace vert permettant de quitter un temps l'espace minéralisé de la ville ou de disposer d'un coin de repos calme. L'espace vert attirerait ainsi des familles en centre-ville et pourrait bénéficier aux commerçants locaux qui verraient le flux piéton augmenter. Une esplanade pourra être aménagée en bord de rue pour y développer des activités éphémères (marché, événements, etc.).



Besoins :

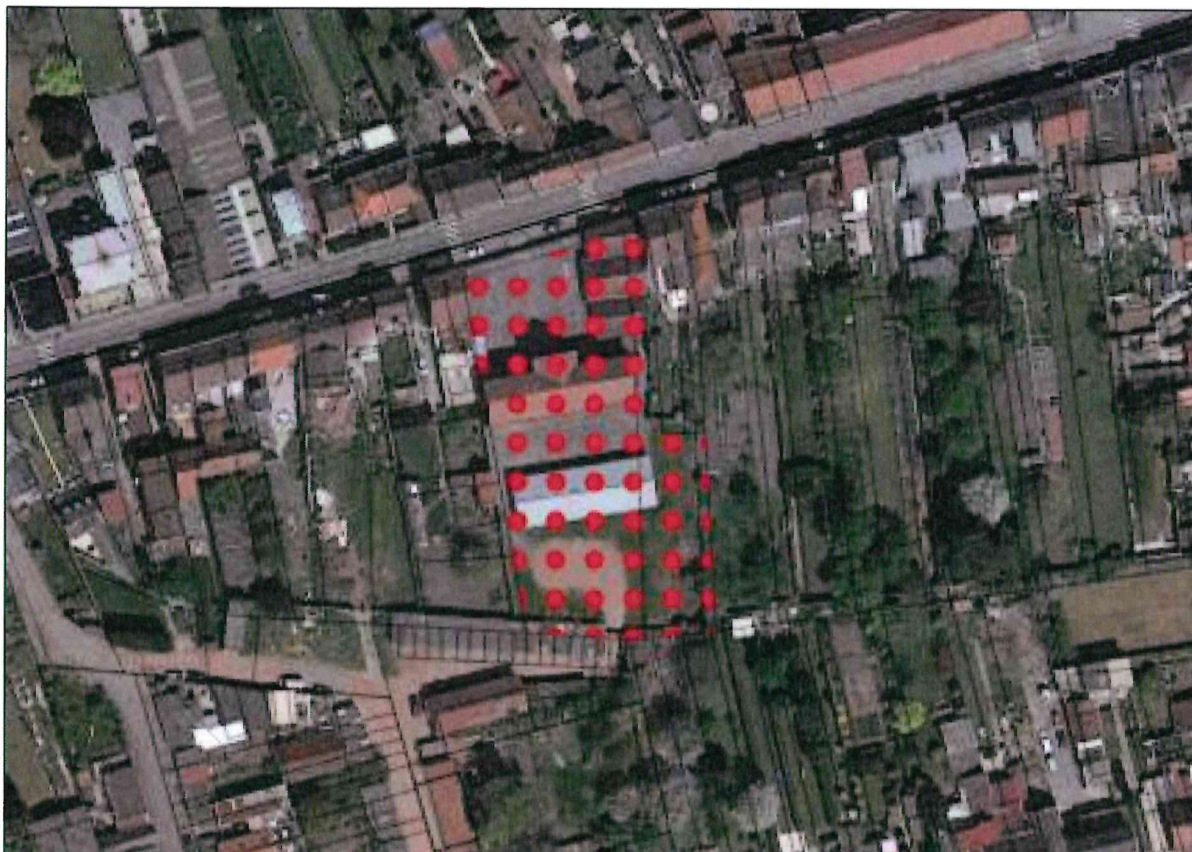
Etude et proposition paysagère pour constituer un marché et aménager l'espace.

Financements :

Département «plantation et renaturation» (études préalables, diagnostics, équipements et animation de jardins). Plan arbre de la Région Hauts de France (ARBR).



Site 7 : Ecole primaire Saint-Joseph



Ce périmètre de renouvellement urbain reprend les locaux de l'ancienne école primaire Saint-Joseph. Les immeubles, propriétés de la commune ont été réhabilités et accueillent les élèves de l'école Marcel Cachin qui est en fin de réhabilitation.

Dès novembre 2022, ces immeubles accueilleront une école des arts dans laquelle seraient rassemblées l'école de musique municipale, la médiathèque, les activités culturelles et artistiques associatives.

Site 8 : SICOVER



Il s'agit du site de l'ancienne verrerie SICOVER. La zone de renouvellement urbain ne reprend qu'une partie du site dans la mesure où l'autre partie accueille un supermarché depuis 2019. Il reste 1,7ha disponible à vocation d'habitat, donc une emprise insuffisante par rapport au projet envisagé.

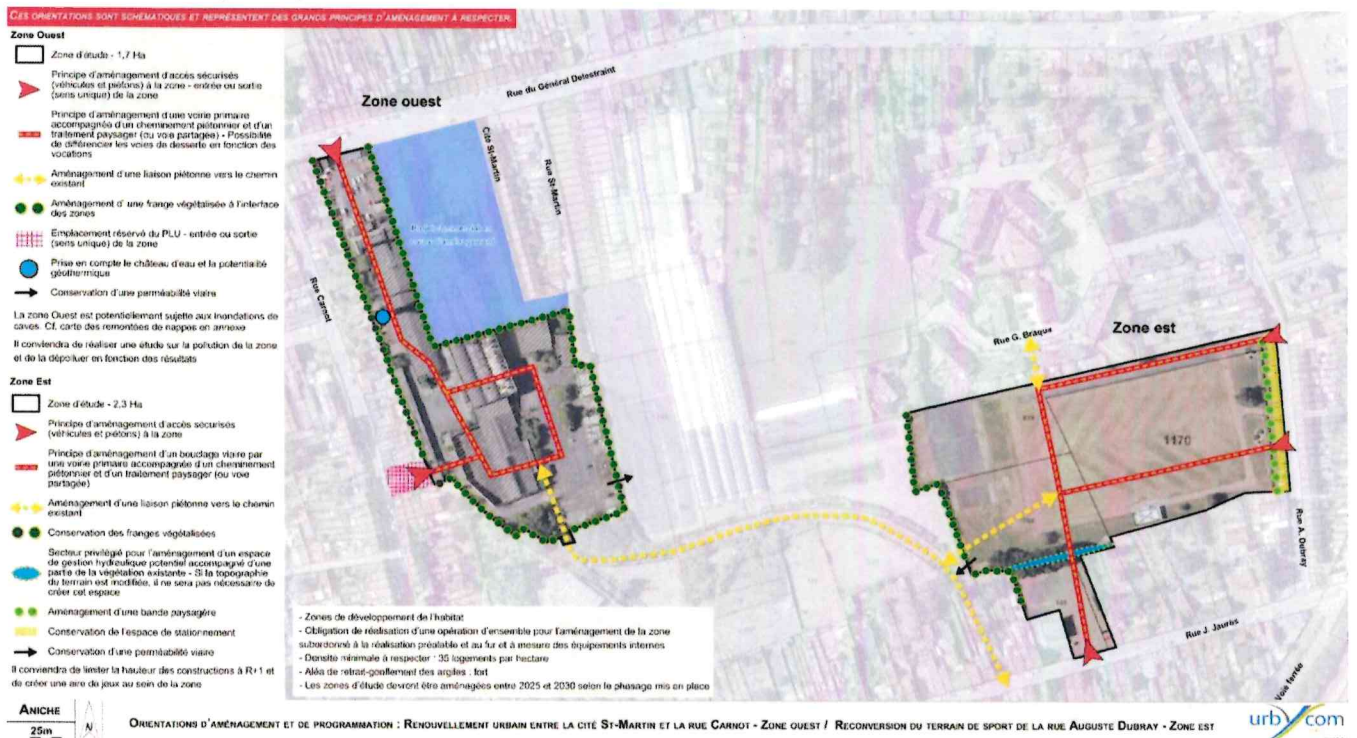
Un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines et une revue des non-conformités environnementales et réglementaires a été réalisé par ENVIRO CONSEIL.

12 sondages de sol et un prélèvement d'eau du forage implanté sur le site ont été réalisés en 2009. Une analyse des eaux pluviales a aussi été effectuée en 2013.

Enfin, un arrêté préfectoral en date du 25 août 2017 stipule (extraits) :

- Que les pollutions résiduelles présentes sur le site permettent un usage de type industriel et qu'il convient toutefois de formaliser et d'attacher des limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement et la santé des utilisateurs du site ;
 - Que la présence de pollutions résiduelles dans les sols et les eaux souterraines au droit du site nécessite la mise en place de restrictions d'usage ;
 - Qu'il convient d'interdire l'utilisation des eaux souterraines à des fins domestiques au droit du site ;
 - Qu'en cela des servitudes d'utilité publique sont instaurées :
- o **Prescription 1** : Détermination des usages et des aménagements au moment de la mise en place de la restriction d'usage : l'ensemble du site a été remis en état pour permettre un usage industriel, artisanal ou de parking. Tout autre usage, notamment habitation, établissement scolaire, crèche et d'une manière générale les établissements susceptibles de recevoir des personnes sensibles est soumis au préalable à la mise en œuvre des prescriptions 2, 3 et 4.
 - o **Prescription 2** : Changement d'usage du site : obligation d'une étude de risques préalable de compatibilité du projet avec l'état environnemental – mise en œuvre des dispositions constructives nécessaires pour garantir une absence de risque pour les usagers et réalisation des travaux conformément à la méthodologie applicable aux sites et sols pollués du ministère en charge.
 - o **Prescription 3** : Précautions lors de travaux
 - o **Prescription 4** : Couverture des sols de surface
 - o **Prescription 5** : interdictions : les plantations d'arbres ou de plantes destinées à la consommation humaine ou animale sont interdites sur l'ensemble du site
 - o **Prescription 6** : L'usage des eaux souterraines aux fins de consommation humaine, directe ou indirecte, animale ou d'irrigation des terrains est interdite.

Au regard de toutes ces contraintes, le site est plus enclin à recevoir des activités commerciales et/ou artisanales ou des logements collectifs mais dans un environnement asphalté donc très minéral. Le site a d'ailleurs été identifié en phase 2.



Site 9 : EXPANVER



Friche de l'ancienne usine EXPANVER, cet espace est actuellement exploité par la société RECY-BTP qui a obtenu en 2016 une autorisation administrative pour un projet de réaménagement du site : rehaussement, mise à niveau du terrain par des déchets inertes, démolition des bâtiments existants, réalisation d'une noue d'infiltration, réalisation d'un merlon en brise vue et anti-bruit, l'apport et la mise en œuvre d'une couche terreuse et l'engazonnement et l'édification d'une clôture. De plus, indépendamment de cette autorisation administrative, la **société RECY-BTP exploite actuellement le site dans le cadre de son activité économique en important et en broyant sur place des déchets inertes.**

Par ailleurs, tout projet d'aménagement du site y compris et surtout pour un projet de constructions de logements nécessitera de la part de l'aménageur d'effectuer une étude de sol pour vérifier la compatibilité de son projet avec les contraintes environnementales existantes sur place notamment la pollution du terrain résultant de l'ancienne activité économique. L'urbanisation ne peut donc pas se faire à court terme.



Site 10 : Secteur rue de la Gare Saint-Hyacinthe – vocation économique



L'espace donnant sur la rue de la Gare Saint-Hyacinthe correspond à un secteur en friche.

Il est situé au nord de la ville à proximité d'un récent béguinage. De plus, au sud de cet espace se trouve un parking utilisé pour une activité de transport (autocars).

Sa requalification permettra de mettre en valeur la rue et l'amorce du tissu urbain. Ce site est dédié exclusivement à l'activité économique, et non au logement puisqu'il est situé à proximité de la société SOLUVAL (groupe Vitamine T) dont l'activité est une casse-automobile.

Site 11 : Ancien terrain de sport rue Dubray



Cet ensemble a été, des années durant, occupé pour la pratique du football. Un complexe comprenant 3 terrains ayant été édifié sur la friche des Navarres, ce terrain a été délaissé. Il n'a jamais été urbanisé et la terre est de très bonne composition. L'équipe municipale antérieure a souhaité ouvrir ce terrain à l'urbanisation en 2^{ème} phase.

Conformément à la loi d'Avenir pour l'agriculture, la nouvelle équipe municipale entend prendre en compte un Projet Alimentaire Territorial de manière à relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur son territoire tout en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux de qualité, les Anichois et surtout les personnes les plus vulnérables auront la possibilité de s'approvisionner localement à des prix abordables, tout en garantissant une juste rémunération du producteur. Le rôle moteur des projets alimentaires territoriaux n'est plus à démontrer. Il s'agit du seul terrain communal identifié sur le territoire qui peut accueillir ce projet. De plus, il est situé au sein d'un pôle agricole du fait de sa proximité avec le GAEC horticole.

Un appel à candidatures a donc été lancé, en concertation avec la CCCO et « Terres de lien ». La candidature de 2 jeunes agriculteurs a été retenue et une convention tripartite entre les exploitants, l'Association « à petits pas » et la ville a été formalisée.

La modification du PLU, reclassement de ce terrain en zone A est donc légitime. Elle permet d'entrevoir la pérennisation et le développement de cette activité. Élément non négligeable, on relèvera également la création de deux emplois sur le territoire.

Elle permet également au **PLU de rester compatible** avec le **Projet d'Aménagement et de Développement durable** en termes de production de logements en permettant la compensation entre les deux zones : Dubray devient non constructible et Traisnel 2^{ème} secteur d'aménagement devient constructible à court terme.

Schéma d'aménagement proposé par les futurs exploitants lors de l'appel à projet



Terrains situés en Zone 2AU partie comprise entre la rue Fendali et la rue Gaspard

Le projet de ville est divisé en 6 axes : la redynamisation et la valorisation du centre-ville et de ses abords, la requalification urbaine et paysagère du secteur Nord, la requalification du cimetière et d'une partie de la friche ferroviaire, la requalification de la zone d'activités économique de la verrerie d'en bas, un cœur de quartier pour le « champ de la Nation », un aménagement des entrées de ville et de quartier et des grandes artères routières.

Objectif : Reconnecter un quartier à la ville

L'aménagement d'un seul tenant du secteur situé entre la rue Fendali et la rue Apollinaire Gaspard permettra d'avoir un projet cohérent, d'ensemble, connecté au tissu urbain existant. En effet, le groupe d'habitations rue de la Cognée est actuellement déconnecté de la ville.



L'enjeu est de recréer un véritable quartier autour de cette rue, en le connectant à la rue du Cap Ferret, à la cité des Marronniers et au cavalier. Ce projet s'inscrit dans le projet de ville d'Aniche, dont l'orientation 2 est la requalification urbaine et paysagère du secteur Nord.



Rappel : Par arrêté ministériel du 14 février 2018, la commune d'Aniche a été classée en **bassin urbain à dynamiser dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier**. Ce programme ambitieux vise à accomplir la métamorphose du bassin minier sur 10 ans et implique l'Etat, la Région Hauts de France, les départements du Nord et du Pas de Calais ainsi que 8 intercommunalités dont la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent.

Afin de préparer un programme d'actions en lien avec la réhabilitation programmée de la cité Archevêque, il est apparu judicieux de disposer d'une étude globale étendue au périmètre des quartiers Nord (partie comprise entre la rue de Verdun et la cité des Loups) et avoir ainsi une vision prospective du renouvellement urbain, paysager et écologique d'une partie du territoire de la commune de manière à définir et fixer des principes d'aménagements qualitatifs et une stratégie opérationnelle de réalisation qui tiennent compte des équipements publics (écoles, salle de sports, locaux associatifs...), privés (commerces, entreprises...), des paysages remarquables, des liaisons viaires ou piétonnes et du peuplement actuel et à venir.

La commune a donc engagé une étude globale dont les conclusions ont été rendues en mai 2021.

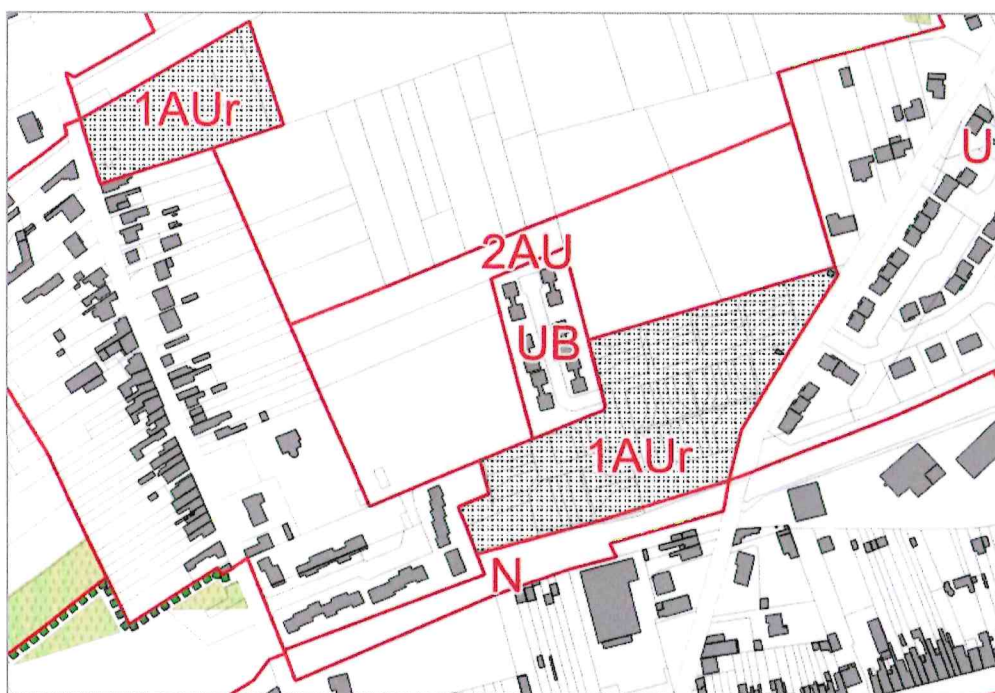
Le Conseil départemental a financé le coût de l'étude d'un montant de **45 000€ HT** à hauteur de 50% dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux territoriaux.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la phase 2 du secteur rue Fendali/Gaspart permettrait de compenser l'affectation de l'ex-stade Dubray en espace dédié à l'agriculture. En termes de production de logements, les impacts sont les mêmes, les deux sites présentant la même superficie (2,3ha) et la même densité minimale (35 logements/ha avec mixité des typologies).

Pour rappel, le PADD (projet d'Aménagement et de développement Durables) d'Aniche fixe un objectif de 646 logements à l'horizon 2030. La modification envisagée ne remet pas cet objectif en cause, et s'avère donc compatible avec les orientations du PADD.

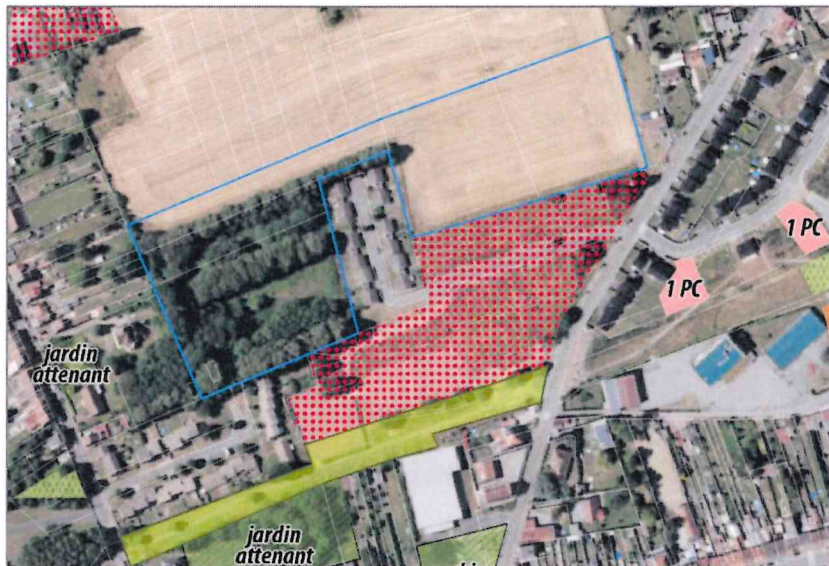
A l'origine, le projet est phasé en deux temps : la partie 1, d'une superficie de 2,1ha, aménageable entre 2020 et 2025. Elle correspond à la partie en friche. Cette zone est classée en 1AUr.

La partie 2 est classée en 2AU. Elle présente une superficie de 2,3ha et est occupée par des boisements et des espaces agricoles. L'aménagement était initialement prévu entre 2025 et 2030.



Extrait du zonage opposable

Actuellement, cette zone d'extension à une vocation agricole et naturelle. En effet, de la culture y est présente à droite de la zone et sur l'autre moitié il y a un espace boisé.



Concernant l'espace boisé, il ne s'agit pas d'un espace protégé et ne se trouve pas un inventaire particulier. En ce qui concerne l'espace de culture, lors de l'élaboration du diagnostic agricole, l'exploitant a confirmé qu'il ne s'agit pas de terres agricoles à enjeux pour lui. Dans le RPG 2020 (registre parcellaire graphique) cette parcelle est identifiée comme de la culture de maïs. La partie cultivée représente environ 1,3ha.



Extrait du Registre Parcellaire Graphique (Géoportail) 2020

Plan d'aménagement d'ensemble et principes

Il s'agira :

- De reconnecter la cité des Marronniers et la rue de la Cognée au quartier nouvellement créé.
- De créer et/ou de boucler des liaisons viaires. Chaque cheminement doux sera accompagné d'un traitement paysager.

- De créer un projet d'ensemble mixte tant en termes de mixité sociale, de typologie de logements que de public accueilli. L'habitat intergénérationnel sera favorisé en parfait adéquation avec de l'accession à la propriété ou des lots libres de constructeurs.
- Le quartier sera adossé au cavalier requalifié ce qui favorisera la mobilité douce et des zones de rencontre.
- La densité minimale sur le site est de 35 logements/ha, soit 74 logements pour la phase 1 et 80 logements pour la phase 2.

Afin de conserver un développement de l'offre en logement mesuré dans le temps, il est proposé **d'ouvrir à l'urbanisation la phase 2 du secteur Fendali** et de donner **une vocation Agricole au site du terrain de sport rue Auguste Dubray** (zone Est).

CONCLUSION

La synthèse qui précède démontre donc que les zones identifiées au PLU en renouvellement urbain sont :

- Soit destinées à être construites dans la période 2020-2025,
- Soit destinées à d'autres fonctions,
- Soit grevées de contraintes qui empêchent une urbanisation à court terme.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU partie comprise entre la rue Gaspart et la rue Fendali (2^{ème} phase) seule vraie porte d'entrée à un projet de construction de logements ambitieux et le déclassement du terrain Dubray en zone agricole dédiée au maraichage permettent de garantir un maintien des objectifs de logements, sans porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en termes d'objectif de production de logements. Il s'agit de mettre en œuvre le projet de territoire de la Ville, dont la requalification urbaine et paysagère est un enjeu majeur.